

Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM DEPARTEMENT DE L'ORNE	Conseil Communautaire ARGENTAN INTERCOM
	COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Le mardi vingt-six juin deux mil dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécý, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUBAIS, Président d'Argentan Intercom.

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : SOPHIE CHESNEL
- **APPEL NOMINAL PAR SOPHIE CHESNEL**

Etaient présents en tant que titulaires :

Présents : BEAUBAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVE Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BALLOT Jean-Philippe, BELLANGER Patrick, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BISSON Jean-Marie, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain, BUON Michel, CHAMPAIN Claude, CHESNEL Sophie, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, CUGUEN Maria, DE VIGNERAL Guillaume, DIVAY Christiane, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FAVRIS Alain, FONTAINE Jean-Pierre, FRENEHARD Guy, GOSSELIN Alain, GREARD Jacques, GUILLAUME Lionel, JIDOUARD Philippe, LAHAYE Jean-Jacques, LASSEUR Josette, LE CHERBONNIER Louis, LÉVEILLÉ Frédéric, MAZURE Jocelyne, MUSSAT Patrick, PICCO Alain, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, POTIRON Hubert, RENAUDIN Laurent, RIGOUIN Yves, SÉJOURNÉ Hubert, TABESSE Michel, VAUQUELIN Jacques.

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, BAUDOIX Aurélien, BEAUBAIS Philippe qui a donné pouvoir à BESNIER Isabelle, BENOIST Danièle qui a donné pouvoir à ADRIEN Monique, BIGOT Xavier qui a donné pouvoir à BALLOT Jean-Philippe, BROUSSOT Pascal, CHABROL Véronique qui a donné pouvoir à COUVÉ Christophe, CHOQUET Brigitte qui a donné pouvoir à FAVRIS Alain, COSNEFROY Anick, COURSIERE Jacky, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie qui a donné pouvoir à LERAT Michel, DOMET Evelyne qui a donné pouvoir à DIVAY Christiane, DROUIN Jacques, FAMECHON Fernande, FARIN Dominique qui a donné pouvoir à MUSSAT Patrick, GAINON Catherine, GASSEAU Brigitte, GAUTIER Marcel, GODEAU Gilbert, GODET Frédéric qui a donné pouvoir à LASSEUR Josette, HAMEL Louis, JOUADÉ Marylaure qui a donné pouvoir à TABESSE Michel, LAMBERT Hervé qui a donné pouvoir à VAUQUELIN Jacques, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à FRENEHARD Guy, LATRON Jean-Pierre, LECROSNIER Odile, LERENDU Serge, LEROUX Jean-Pierre qui a donné pouvoir à LAHAYE Jean-Jacques, LEVEILLE Philippe, MALLET Gilles, MANCEL Stéphane, MELOT Michel, PAVIS Pierre qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, PICARD Rémy qui a donné pouvoir à RUPPERT Roger, PILLON Marcel, POUSSIER Joël, PRIGENT Jacques qui a donné pouvoir à DELAUNAY Daniel, SELLIER Alain.

Etaient présents en tant que suppléants : LECORNU Rémi, SCHNEIDER Xavier, GUILLAIS Michel, LE FEUVRIER Patricia, MARRIERE Daniel.

Absents : BARBOT Henri, CHAUVIN Jacques, FOURNIER Rénaud, HONORE Hubert, LAMBERT Etienne, LEDENTU Nathalie, MORIN Lucienne, POINSIGNON Claudine, TISSERANT Thierry.

- **L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE**
- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2018**
- **APPROBATION DES RELEVES DE CONCLUSIONS DU 24 AVRIL ET 22 MAI 2018**

ORDRE DU JOUR

☞ INFORMATIONS

- Décisions du Président

☞ ADMINISTRATION GENERALE

D2018-44 ADM : Extension du périmètre du SyMOA sur le territoire de la CDC du pays Fertois et du Bocage Carrougien
D2018-45 ADM : Extension du périmètre du SyMOA sur le territoire d'Argentan Intercom et de la CDC du Val d'Orne
D2018-46 ADM : Adhésion des communes déléguées de Avernes-sous-Exmes, la Cochère, Courménéil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie et Villebadin ainsi que de la commune de Ginai au SITCOM de la région d'Argentan
D2018-47 ADM : Retrait des communes déléguées d'Avernes-sous-Exmes, la Cochère, Courménéil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Survie et Villebadin ainsi que la commune de Ginai du SMRTOM du Merlerault
D2018-48 ADM : Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président
D2018-49 ADM : Délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau

FINANCES

D2018-50 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget principal
D2018-51 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe interventions économiques
D2018-52 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe restauration collective
D2018-53 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe Syndicat d'Eau de la rivière Dives
D2018-54 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Beaulieu
D2018-55 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Nécy – Rônai
D2018-56 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2
D2018-57 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas
D2018-58 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe assainissement
D2018-59 FIN : Compte Administratif 2017 Argentan Intercom - budget annexe SPANC
D2018-60 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget principal
D2018-61 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe interventions économiques
D2018-62 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe restauration collective
D2018-63 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe Syndicat d'Eau de la rivière Dives
D2018-64 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Beaulieu
D2018-65 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Nécy – Rônai
D2018-66 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2
D2018-67 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas
D2018-68 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe assainissement
D2018-69 FIN : Compte de Gestion 2017 Argentan Intercom - budget annexe SPANC
D2018-70 FIN : Affectation des résultats - budget principal
D2018-71 FIN : Affectation des résultats - budget annexe restauration collective
D2018-72 FIN : Budget principal - décision modificative n°1
D2018-73 FIN : Budget annexe assainissement - décision modificative n°1
D2018-74 FIN : Restitution de la compétence action sociale - transfert des éléments d'actif et de passif

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D2018-75 ECO : Maison des Entreprises et des Territoires - tarifs des locations des bureaux

EDUCATION

D2018-76 EDU : Services périscolaires - application d'amendes forfaitaires en cas de retard
D2018-77 EDU : Projets pédagogiques et sorties scolaires – Subventions

VOIRIE

D2018-88 VOI : Convention d'autorisation de survol de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles : Les Vents de Rânes

LOGEMENT

D2018-78 LOG : Logis Familial – Garantie d'emprunt – Réhabilitation de 16 logements – Rue Monseigneur Rattier - Argentan
D2018-79 LOG : Orne Habitat - Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 30 logements - La Noé 2 – route de Falaise - Argentan
D2018-80 LOG : Orne Habitat - Garantie d'emprunt - Réhabilitation de 30 logements - Les Trois Croix - Argentan

URBANISME

D2018-81 URB : SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche - Projet
D2018-82 URB : Convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville »
D2018-83 URB : Nouveau programme national de renouvellement urbain – Protocole de préfiguration ANRU

ASSAINISSEMENT

D2018-84 ASS : Détermination du montant de la redevance d'assainissement collectif applicable à la commune de Moulins/Orne
D2018-85 ASS : Service public d'assainissement collectif – Avenants aux contrats d'exploitation par affermage

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

D2018-86 EQU : Médiathèques intercommunales - Tarifs 2018-2019
D2018-87 EQU : Centre aquatique – soirée de clôture des activités

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYMOA SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC DU PAYS FERTOIS ET DU BOCAGE CARROUGIEN

Monsieur le Président

Comme vous le savez, nous avons désormais sur le territoire deux syndicats : le SyMOA d'un côté et le SMDB de l'autre côté. Il faut que nous délibérions, non pas sur la compétence, mais sur l'extension du périmètre car ces syndicats ont la caractéristique de ne pas être que sur le périmètre de la CDC. Le SyMOA est « à cheval » sur les CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien. A ce titre, il faut que l'intégralité des communes, qui sont sur le bassin versant de l'Orne, intègrent le SyMOA. Il vous est donc demandé d'accepter cette extension.

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

La communauté de communes du pays Fertois et du bocage Carrougien est adhérente au SyMOA depuis le 1^{er} janvier 2018 par représentation substitution des communes anciennement membres, suite au transfert de la compétence GEMAPI.

Cette communauté de communes a délibéré le 5 février 2018 pour demander l'adhésion directe de la CdC au SyMOA pour l'intégralité de son territoire situé sur le bassin versant de l'Orne.

Le conseil syndical du SyMOA, par délibération en date du 28 mars 2018 a accepté cette demande d'adhésion, en précisant que la modification ne serait effective qu'au 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Orne et ses affluents ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien en date du 05 février 2018 et notifiée au SYMOA le 01/03/2018, relative à la demande d'adhésion directe de la CdC au SyMOA pour l'intégralité de son territoire situé sur le bassin versant de l'Orne ;

Vu la délibération du syndicat mixte de l'Orne et ses affluents en séance du 28/03/2018 n° 2018-09, ayant accepté cette demande d'adhésion au SYMOA de la cdc du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, en précisant que la modification ne serait effective qu'au 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'en application de l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 01/01/2018 ;

Considérant que le SYMOA est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques pour les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il revient à Argentan Intercom de se prononcer ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du SyMOA dans les limites du bassin versant de l'Orne sur le territoire de la communauté de communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Article 2 :

De préciser que cette adhésion ne sera effective qu'au 1er janvier 2019

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-45 ADM

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYMOA SUR LE TERRITOIRE D'ARGENTAN INTERCOM ET DE LA CDC DU VAL D'ORNE

Monsieur le Président

Nous devons maintenant émettre un avis à l'extension du périmètre du SyMOA dans les limites du bassin versant de l'Orne sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Orne et d'Argentan Intercom.

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Argentan Intercom ainsi que la communauté de communes du val d'Orne sont adhérentes au SyMOA pour une partie de leur territoire communautaire seulement. Ainsi, certaines communes de ces deux EPCI ne sont pas intégrées au syndicat malgré leur localisation au sein du bassin versant de l'Orne.

Le conseil syndical du SyMOA, par délibération en date du 28 mars 2018 a proposé l'extension du périmètre du syndicat à l'intégralité du territoire communautaire de la Cdc du Val d'Orne et d'Argentan Intercom situé sur le bassin versant de l'Orne.

Il a précisé que la communauté de communes du Val d'Orne adhère actuellement au SyMOA pour le territoire des communes de Putanges-le-Lac, Giel-Courteilles, Ménil-Hermei et Ménil-Gondoin, mais n'adhère pas pour le territoire des communes d'Habloville, Bazoches-au-Houlme, Champcerie, Faverolles, Les Yveteaux, Ménil-Vin, Montreuil-au-Houlme, Neuvy-au-Houlme, Saint-André-de-Briouze, Sainte-Honorine-la-Guillaume, Saint-Hilaire de Briouze.

Argentan Intercom adhère au SyMOA pour le territoire des communes d'Ecouché-les-Vallées, Avoine, Boucé, Fleuré, Joué-du-Plain, Monts-sur-Orne, Sevrai, Tanques, St Brice sous Rânes, Rânes, Vieux-Pont, et en représentation-substitution depuis le 1er janvier 2018 pour les communes d'Argentan, Moulins sur Orne, Sarceaux, Boischampré (pour les communes déléguées de Saint Christophe le Jajolet et Vrigny), mais n'adhère pas pour le territoire des communes d'Aunou-le-Faucon, Bailleul, Commeaux, Ginai, Gouffern en Auge, Juvigny sur Orne, La Lande de Lougé, Le Pin au Haras, Lougé sur Maire, Montabard, Nécy, Occagnes, Ri, Rônai, Sai et Sévigny.

Pour des raisons de cohérence dans l'exercice des missions du SyMOA et dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) des intercommunalités vers le SyMOA, il apparaît indispensable que la compétence soit transférée pour l'intégralité du territoire des communautés de communes concernant le bassin versant de l'Orne.

Pour ces mêmes raisons de cohérence, il est proposé de solliciter le SyMOA afin de prendre la compétence PI. En effet, les communes situées sur le bassin versant de la Dive sont intégrées au syndicat mixte du bassin de la Dive (SMBD) qui dispose d'une compétence « prévention des inondations » sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des EPCI membres. Il semble souhaitable et cohérent de disposer de la même compétence sur le territoire du SyMOA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte de l'Orne et ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Argentan Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orne et ses affluents ;

Vu la délibération du syndicat mixte de l'Orne et ses affluents en séance du 28/03/2018 n° 2018-10 bis, relative à l'extension du périmètre du SYMOA ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-16 du CGCT, Argentan Intercom et la CDC du Val d'Orne sont compétentes en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018 ;

Considérant que le SYMOA est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques pour les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il revient à Argentan Intercom de se prononcer ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du SyMOA dans les limites du bassin versant de l'Orne sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Orne et d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

De préciser que cette modification ne sera effective qu'au 1^{er} janvier 2019.

Article 3

De solliciter le SyMOA afin d'assurer la compétence « prévention des inondations » sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des EPCI membres

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRIVEE DE MONSIEUR ALAIN SELLIER

D2018- 46 ADM

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DELEGUEES DE AVERNES-SOUS-EXMES, LA COCHERE, COURMENIL, EXMES, OMMEEL, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, SURVIE ET VILLEBADIN AINSI QUE DE LA COMMUNE DE GINAI AU SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN

Monsieur le Président

Cette délibération est destinée à faire en sorte que, tout ce qui concerne le périmètre de notre CDC, la compétence soit celle du SITCOM pour ne pas que nous soyons « à cheval » sur deux syndicats.

Il faut également que nous délibérons sur le fait que la commune de Ginai soit rattachée, par souci de cohérence, sur le territoire du SITCOM du Pays d'Argentan.

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

La commune de Gouffern en Auge, créée au 1^{er} janvier 2017, se compose de 14 communes déléguées : Avernoes-Sous-Exmes, La Cochère, Courménil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-La-Rivière, Survie, Villebadin, Urou et Crennes, Silly-en-Gouffern, Chambois, Fel, Le Bourg Saint Léonard et Aubry-en-Exmes.

En matière de traitement et de collecte des ordures ménagères, ces 14 communes étaient auparavant gérées, soit par le SMRTOM du Merlerault (8 communes), soit par le SITCOM de la région d'Argentan (6 communes).

La création de la commune nouvelle a rendu complexe, voire impossible, le maintien de deux syndicats gestionnaires sur une seule commune. En effet, les conventions passées entre les syndicats, et notamment le SITCOM, et les organismes partenaires des contrats pour l'action et la performance « CAP2022 » ne nous permet pas de scinder le territoire des communes nouvelles et d'avoir donc deux contrats sur une seule et même commune.

Ainsi, il est apparu nécessaire de choisir, pour la commune de Gouffern en Auge, le syndicat gestionnaire de la collecte et du traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte et compte tenu de la présence prédominante du SITCOM de la Région d'Argentan sur l'ensemble du territoire intercommunal et nombre de ménages desservis par ce dernier sur la commune de Gouffern en Auge, le choix s'est porté sur le SITCOM.

Dans la même logique, Ginai étant également une commune jusqu'alors desservie par le SMRTOM du Merlerault, il convient également de la rattacher au SITCOM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de choisir un syndicat gestionnaire des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Gouffern en Auge ;

Considérant la situation isolée de la commune de Ginai en cas de rattachement de Gouffern en Auge au SITCOM de la Région d'Argentan ;

Considérant qu'il revient à Argentan Intercom le soin de demander le rattachement de 8 communes déléguées de Gouffern en Auge ainsi que la commune de Ginai, au SITCOM de la Région d'Argentan.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De solliciter l'adhésion des communes déléguées de Avernoes-Sous-Exmes, La Cochère, Courménil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-La-Rivière, Survie et Villebadin, issues de la commune de Gouffern en Auge, au SITCOM de la région d'Argentan

Article 2 :

De solliciter l'adhésion de la commune de Ginai au SITCOM de la région d'Argentan

Article 3 :

D'autoriser le président à signer tout document de rapportant à cette demande d'adhésion.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018 – 47 ADM

OBJET : RETRAIT DES COMMUNES DELEGUEES DE AVERNES-SOUS-EXMES, LA COCHERE, COURMENIL, EXMES, OMMEEL, SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, SURVIE ET VILLEBADIN AINSI QUE LA COMMUNE DE GINAI DU SMRTOM DU MERLERAULT

Monsieur le Président

Pour cette délibération, il s'agit de l'inverse. Il faut que les communes déléguées se retirent du SMRTOM du Merlerault. C'est très formel mais c'est ainsi que cela fonctionne dans les syndicats mixtes. Donc je vous demande maintenant de délibérer sur le retrait de ces communes.

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

La commune de Gouffern en Auge, créée au 1^{er} janvier 2017, se compose de 14 communes déléguées : Avernoes-Sous-Exmes, La Cochère, Courménil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-La-Rivière, Survie, Villebadin, Urou et Crennes, Silly-en-Gouffern, Chambois, Fel, Le Bourg Saint Léonard et Aubry-en-Exmes.

En matière de traitement et de collecte des ordures ménagères, ces 14 communes étaient auparavant gérées, soit par le SMRTOM du Merlerault (8 communes), soit par le SITCOM de la région d'Argentan (6 communes).

La création de la commune nouvelle a rendu complexe, voire impossible, le maintien de deux syndicats gestionnaires sur une seule commune. En effet, les conventions passées entre les syndicats, et notamment le SITCOM, et les organismes partenaires des contrats pour l'action et la performance « CAP2022 » ne nous permet pas de scinder le territoire des communes nouvelles et d'avoir donc deux contrats sur une seule et même commune.

Ainsi, il est apparu nécessaire de choisir, pour la commune de Gouffern en Auge, le syndicat gestionnaire de la collecte et du traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte et compte tenu de la présence prédominante du SITCOM de la région d'Argentan sur l'ensemble du territoire intercommunal et nombre de ménages desservis par ce dernier sur la commune de Gouffern en Auge, le choix s'est porté sur le SITCOM.

Dans la même logique, Ginai étant également une commune jusqu'alors desservie par le SMRTOM du Merlerault, il convient de la rattacher au SITCOM de la région d'Argentan.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de choisir un syndicat gestionnaire des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Gouffern en Auge ;

Considérant la situation isolée de la commune de Ginai en cas de rattachement de Gouffern en Auge au SITCOM de la région d'Argentan ;

Considérant qu'il revient à Argentan Intercom le soin de demander le retrait de 8 communes déléguées de Gouffern en Auge ainsi que la commune de Ginai, du SMRTOM du Merlerault.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De solliciter le retrait des communes déléguées d'Avernes-Sous-Exmes, La Cochère, Courménil, Exmes, Omméel, Saint-Pierre-La-Rivière, Survie et Villebadin, issues de la commune de Gouffern en Auge, du SMRTOM du Merlerault

Article 2 :

De solliciter le retrait de la commune de Ginai du SMRTOM du Merlerault

Article 3 :

D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette demande de retrait.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-48 ADM

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Monsieur le Président

Cette délibération et la suivante tiennent compte d'une pratique de 18 mois. Elle est relative aux délégations d'attributions du conseil au Président et au bureau.

Dans la pratique, il a été constaté que nous devons être plus réactif notamment dans le cas de la contractualisation d'emprunts inscrits au budget, le fait d'ester en justice, la préparation des marchés, etc... nous devons avoir une capacité de décision rapide. Il vous est donc proposé de revoir le montant du seuil en dessous duquel les marchés et accords-cadres peuvent être passés, à savoir de 25 000 € à 50 000 €.

Monsieur Alain FAVRIS

Quelles sont les objets du droit de préemption ?

Monsieur le Président

Cela relève de la compétence de l'urbanisme et c'est lié au droit urbain. Il ne s'applique que lorsqu'il y a un projet.

Avez-vous des questions pour ces deux délibérations ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire avait, par une délibération du 4 janvier 2017, délégué certaines de ses attributions au président. Ce principe, justifié par la nécessaire réactivité dans la gestion quotidienne de l'établissement, avait été arrêté avant même la création d'Argentan Intercom, à l'occasion des réunions de travail préparatoires à la fusion.

Après un an et demi de fonctionnement, a été mis en évidence le fait que le contour des délégations entraîne un manque de réactivité et pénalise l'établissement dans sa gestion quotidienne.

C'est notamment le cas de la contractualisation d'emprunts inscrits au budget dont la négociation avec les établissements bancaires nécessite une forte réactivité (la durée de validité des propositions de financement étant souvent bornée entre cinq et dix jours). Il en est de même pour le fait d'ester en justice où les délais de la procédure ou bien encore la faculté d'agir en référé sont incompatibles avec le calendrier des travaux du conseil communautaire. Enfin, pour les mêmes raisons, il est envisagé de faire passer de 25 000 € à 50 000 € le seuil en dessous duquel les marchés et accords-cadres peuvent être préparés, passés et exécutés par le président.

Il est rappelé ici que les décisions du président, c'est-à-dire les actes du président pris par délégation du conseil communautaire sont formalisées et communiquées lors de chaque réunion du conseil communautaire à l'organe délibérant qui garde la faculté de modifier le périmètre de cette délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que pour un bon fonctionnement de l'administration intercommunale, une partie des attributions du conseil communautaire doit être déléguée au président ;

Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au président ou au bureau par le conseil communautaire reste de la compétence exclusive de ce dernier ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'abroger la délibération du conseil communautaire n°D2017-02 ADM en date du 4 janvier 2017.

Article 2 :

De déléguer au président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1) Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5) Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

7) Céder des biens mobiliers ou immobiliers pour un prix de cession inférieur à 4 600 € et procéder à des dons de biens mobiliers devenus sans utilité pour l'établissement et dont la valeur nette comptable est nulle.

8) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des officiers ministériels.

9) Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Toutes les juridictions de l'ordre administratif, pour tous les types de contentieux, que la communauté de communes soit demanderesse ou défenderesse.
- Toutes les juridictions de l'ordre judiciaire c'est-à-dire civiles et pénales, que la communauté de communes soit demanderesse ou défenderesse.

De porter plainte et se constituer partie civile.

De se faire représenter ou non par l'avocat de son choix

10) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux communes membres de la communauté de communes.

Article 3 :

De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

De préciser qu'il n'est pas fait opposition à ce que les décisions prises en application de la présente délibération fassent l'objet d'une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et aux responsables de service.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-49 ADM

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Monsieur le Président

*Y a-t-il des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire avait, par une délibération du 4 janvier 2017, délégué certaines de ses attributions au président et d'autres au bureau communautaire. Ce principe, justifié par la nécessaire réactivité dans la gestion quotidienne de l'établissement, avait été arrêté avant même la création d'Argentan Intercom, à l'occasion des réunions de travail préparatoires à la fusion.

Après un an et demi de fonctionnement, a été mis en évidence le fait que le contour des délégations au président entraîne un manque de réactivité et pénalise l'établissement dans sa gestion quotidienne. C'est notamment le cas de la contractualisation d'emprunts inscrits au budget dont la négociation avec les établissements bancaires nécessite une forte réactivité (la durée de validité des propositions de financement étant souvent bornée entre cinq et dix jours), peu conciliable avec l'organisation des réunions du bureau. Il en est de même pour le fait d'ester en justice où les délais de la procédure ou bien encore la faculté d'agir en référé sont incompatibles avec le calendrier des travaux du conseil communautaire. Enfin, pour les mêmes raisons, il est envisagé de faire passer de 25 000 € à 50 000 € le seuil en dessous duquel les marchés et accords-cadres peuvent être préparés, passés et exécutés par le président. Certaines de ces prérogatives étaient, jusqu'ici, confiées au bureau communautaire. L'extension de la délégation d'attributions au président (telle qu'elle vient d'être présentée dans le précédent projet de délibération) modifie donc l'étendue de la délégation au bureau communautaire.

Il est rappelé ici que les décisions du bureau, c'est-à-dire les actes du bureau pris par délégation du conseil communautaire, sont formalisées et communiquées lors de chaque réunion du conseil communautaire à l'organe délibérant qui garde la faculté de modifier le périmètre de cette délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Considérant que pour un bon fonctionnement de l'administration intercommunale, une partie des attributions du conseil communautaire doit être déléguée au bureau.

Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au président ou au bureau par le conseil communautaire reste de la compétence exclusive de ce dernier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'abroger la délibération du conseil communautaire n°D2017-13 ADM en date du 16 janvier 2017.

Article 2

De déléguer au bureau pour la durée du mandat communautaire, les attributions suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant compris entre 50 000 € HT et le seuil des procédures formalisées ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant compris entre 50 000 € HT et le seuil des procédures formalisées ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 4) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 5) Autoriser, au nom de la communauté de commune l'adhésion aux associations.
- 6) Procéder aux demandes de subventions auprès des organismes (agence de l'eau, conseil départemental...), pour la réalisation des projets communautaires.

- 7) De modifier le tableau des effectifs des agents communautaires en procédant à la création ou à la suppression de postes au sein des services intercommunaux.
- 8) De prendre toute décision concernant l'approbation et les modifications du règlement intérieur des services communautaires.
- 9) De prendre toutes les décisions relatives au personnel communautaire, notamment en matière de compte épargne temps, de conventions de mise à disposition, de conventions de mutualisation.
- 10) De fixer les modalités d'octroi et les coefficients des primes attribuées au personnel communautaire au titre du régime indemnitaire.
- 11) D'arrêter les projets des services communautaires.
- 12) D'approuver et d'autoriser les opérations de commercialisation de produits à l'effigie de la communauté de communes, de procéder à la remise de prix, cadeau sous quelque forme que ce soit.
- 13) De procéder aux cessions et acquisitions foncières inférieures à 20 000 euros
- 14) D'adopter les règlements de service fixant les modalités d'accès et d'usage des équipements intercommunaux et des services publics industriels et commerciaux (relation usagers et EPCI).
- 15) D'approuver les conventions d'objectifs établies avec les structures subventionnées.
- 16) D'approuver les montages financiers et juridiques dans le cadre de la commande publique (convention de mandat, délégation de maîtrise d'ouvrage, groupement de commandes...).

Article 3 :

De dire qu'il n'est pas fait opposition à ce que des décisions prises en application de la présente délibération fassent l'objet d'une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et aux responsables de service.

Article 4 :

De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président

Je vais donc laisser maintenant la parole à Roger RUPPERT pour qu'il nous présente l'ensemble des comptes administratifs, ensuite je quitterai la salle et Daniel DELAUNAY, présidera et procédera aux votes de ces comptes.

**LE PRESIDENT QUITTE LA SEANCE
ET LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE EST ASSUREE PAR MONSIEUR DELAUNAY DANIEL,
1^{er} VICE-PRESIDENT,
POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

D2018-50 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM

Roger RUPPERT

Le compte administratif 2017 du budget principal d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	4 449 961.02	résultat 2016 reporté (002)	1 669 685.32
dépenses de personnel (ch.012)	7 455 264.93	recettes des services (ch.70)	1 847 351.43
atténuation de produits (ch.014)	2 275 378.00	impôts et taxes (ch.73)	16 831 313.45
autres charges de gestion courante (ch.65)	4 758 527.12	dotations, subventions et participations (ch.74)	4 102 137.24
charges financières (ch.66)	324 369.43	atténuation de charges (ch.013)	61 388.38
charges exceptionnelles (ch.67)	59 956.86	autres produits de gestion courante (ch.75)	466 488.15
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	43 583.94
		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>1 462 983.88</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>82 577.00</i>
total dépenses de fonctionnement	20 786 441.24	total recettes de fonctionnement	25 104 524.91
solde 2017 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2017 de la section d'investissement (001)	581 680.28
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	3 893 598.51	subventions (ch.13)	865 854 .25
remboursement en capital de la dette (ch.16)	888 139.35	recettes d'emprunt (ch.16)	25 075.02
autres dépenses réelles d'investissement	613 469.56	autres recettes réelles d'investissement	4 510 011.83
<i>opérations d'ordre</i>	<i>82 577.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>1 462 983.88</i>
total dépenses d'investissement	5 477 784.42	total recettes d'investissement	7 445 605.26
total compte administratif (dépenses)	26 264 225.66	total compte administratif (recettes)	32 550 130.17

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget principal d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-51 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES D'ARGENTAN INTERCOM

Roger RUPPERT

Le compte administratif 2017 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	50 690.13	résultat 2016 reporté (002)	24 132.42
dépenses de personnel (ch.012)	13 875.96	recettes des services (ch.70)	39 793.08
atténuation de produits (ch.014)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
charges financières (ch.66)	22 148.88	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	72 922.63
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>44 592.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	131 306.97	total recettes de fonctionnement	136 848.13
solde 2017 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2017 de la section d'investissement (001)	15 939.61
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	42 595.97	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>44 592.00</i>
total dépenses d'investissement	42 595.97	total recettes d'investissement	60 531.61
total compte administratif (dépenses)	173 902.94	total compte administratif (recettes)	197 379.74

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom

Article 2 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-52 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2015 reporté (002)	0.00	résultat 2015 reporté (002)	71 760.72
dépenses à caractère général (ch.011)	303 673.13	recettes des services (ch.70)	570 960.45
dépenses de personnel (ch.012)	439 544.46	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	226 948.43
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>20 819.75</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	764 037.34	total recettes de fonctionnement	869 669.60
solde 2016 de la section d'investissement (001)	15 361.60	solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	40 674.23	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	16 000.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>20 819.75</i>
total dépenses d'investissement	56 035.83	total recettes d'investissement	36 819.75
total compte administratif (dépenses)	820 073.17	total compte administratif (recettes)	906 489.35

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-53 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERE « LA DIVES »

Le compte administratif 2017 du budget principal du syndicat de la dives (établissement dissous le 31 décembre 2017) se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2015 reporté (002)	0.00	résultat 2016 reporté (002)	24 762.73
dépenses à caractère général (ch.011)	1 778.18	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	1 999.80	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	5.16
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	3 777.98	total recettes de fonctionnement	24 767.89
solde 2017 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2017 de la section d'investissement (001)	7 858.38
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	0.00	total recettes d'investissement	7 858.38
total compte administratif (dépenses)	3 777.98	total compte administratif (recettes)	32 626.27

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget principal du syndicat intercommunal de la rivière « La Dives » (établissement dissous le 31 décembre 2017) ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-54 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités de beaulieu d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2016 reporté (002)	0.00	résultat 2016 reporté (002)	225 007.29
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	5.16
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	0.00	total recettes de fonctionnement	225 007.29
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	20 820.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	0.00	total recettes d'investissement	20 820.96
total compte administratif (dépenses)	0.00	total compte administratif (recettes)	245 828.25

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités de beaulieu d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 55 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE NECY RONAI D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités de Nécy Ronai d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2016 reporté (002)	645.84	résultat 2016 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	5.16
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	645.84	total recettes de fonctionnement	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	0.00	total recettes d'investissement	0.00
total compte administratif (dépenses)	645.84	total compte administratif (recettes)	0.00

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités de Nécly Ronai d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-56 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'ACTIVAL D'ORNE 2 D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2016 reporté (002)	499.84	résultat 2016 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	5.16
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	499.84	total recettes de fonctionnement	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	5 179.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	0.00	total recettes d'investissement	5 179.18
total compte administratif (dépenses)	499.84	total compte administratif (recettes)	5 179.18

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 57 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ST NICOLAS D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2016 reporté (002)	0.00	résultat 2016 reporté (002)	8 673.01
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	5.16
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses de fonctionnement	0.00	total recettes de fonctionnement	8 673.01
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	84 177.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	0.00	total recettes d'investissement	84 177.96
total compte administratif (dépenses)	0.00	total compte administratif (recettes)	92 850.97

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-58 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	165 134.82	résultat 2016 reporté (002)	783 199.50
dépenses de personnel (ch.012)	175 129.98	recettes des services (ch.70)	1 268 223.81
atténuation de produits (ch.014)	14 813.22	impôts et taxes (ch.73)	
autres charges de gestion courante (ch.65)	2 369.70	dotations, subventions et participations (ch.74)	189 385.70
charges financières (ch.66)	170 585.01	atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)		autres produits de gestion courante (ch.75)	
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	81.01
		reprises sur provisions (ch.78)	
<i>opérations d'ordre</i>	<i>716 413.46</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>399 441.67</i>
total dépenses de fonctionnement	1 244 446.19	total recettes de fonctionnement	2 640 331.69
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	361 278.38
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	2 083 854.08	subventions (ch.13)	541 196.28
remboursement en capital de la dette (ch.16)	428 660.19	recettes d'emprunt (ch.16)	250 992.00
autres dépenses réelles d'investissement	215 263.21	autres recettes réelles d'investissement	1 612 592.61
<i>opérations d'ordre</i>	<i>437 972.23</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>754 944.02</i>
total dépenses d'investissement	3 165 749.71	total recettes d'investissement	3 521 003.29
total compte administratif (dépenses)	4 410 195.90	total compte administratif (recettes)	6 161 334.98

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-59 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET SPANC D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2017 du budget SPANC d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	78 813.98	résultat 2016 reporté (002)	35 090.39
dépenses de personnel (ch.012)		recettes des services (ch.70)	91 659.10
atténuation de produits (ch.014)		impôts et taxes (ch.73)	
autres charges de gestion courante (ch.65)	172.20	dotations, subventions et participations (ch.74)	
charges financières (ch.66)		atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)	12 456.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	
		reprises sur provisions (ch.78)	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
total dépenses de fonctionnement	91 442.15	total recettes de fonctionnement	126 749.49
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	28 209.33
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)		subventions (ch.13)	
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
total dépenses d'investissement	0.00	total recettes d'investissement	28 209.33
total compte administratif (dépenses)	91 442.15	total compte administratif (recettes)	154 958.82

Monsieur Daniel DELAUNAY

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif 2017 du budget SPANC d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RETOUR DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur Roger RUPPERT présente les différents comptes de gestion.

D2018- 60 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal d'Argentan Intercom

Article 2 :

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-61 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom

Article 2 :

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-62 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-63 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVIERE « LA DIVES »

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal du syndicat intercommunal de la rivière « La Dives » (établissement dissous le 31 décembre 2017)

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-64 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-65 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE NECY RONAI D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe zone d'activités de Nécyc Ronai d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-66 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'ACTIVAL D'ORNE 2 D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-67 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ST NICOLAS D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-68 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-69 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;

Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC d'Argentan Intercom ;

Article 2 :

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 3 :

D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 70 FIN

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Roger RUPPERT

A l'issue de l'examen du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2017. Le budget primitif voté par l'assemblée intégrait une reprise anticipée du résultat. Le compte administratif concordant avec le compte de gestion valide les termes ainsi anticipés. Aucune modification du budget n'est donc impliquée par cette affectation.

Les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Solde d'exécution de la section :	2 648 398.35 €
Report de l'exercice antérieur :	1 669 685.32 €
Résultat à affecter :	4 318 083.67 €

Investissement :

Solde d'exécution de la section :	1 386 140.56 €
Report de l'exercice antérieur :	581 680.28 €
Solde des restes à réaliser :	- 2 043 054.60 €
Besoin de financement :	75 233.76 €

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L 2311-5 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

Article 1 :

D'affecter la somme de 80 000 € issue du résultat de l'exercice 2017 à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, au compte 1068, afin d'en couvrir le besoin de financement.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 71 FIN

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur Roger RUPPERT

A l'issue de l'examen du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2017. Le budget primitif voté par l'assemblée intégrait une reprise anticipée du résultat. Le compte administratif concordant avec le compte de gestion valide les termes ainsi anticipés. Aucune modification du budget n'est donc impliquée par cette affectation.

Les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Solde d'exécution de la section :	33 871.54 €
Report de l'exercice antérieur :	71 760.72 €
Résultat à affecter :	105 632.26 €

Investissement :

Solde d'exécution de la section :	- 3 854.48 €
Report de l'exercice antérieur :	-15 361.60 €
Solde des restes à réaliser :	-6 513.17 €
Besoin de financement :	25 729.25 €

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu les articles L 2311-5 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'affecter la somme de 25 760 € issue du résultat de l'exercice 2017 à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, au compte 1068, afin d'en couvrir le besoin de financement

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Roger RUPPERT

Plusieurs projets inscrits au budget primitif doivent donner lieu à des réajustements suite à des évolutions récentes :

- les offres retenues dans le cadre du marché de travaux de l'école d'Écouché portent l'enveloppe de l'opération à 65 000 € supplémentaires ;
- la réduction du cahier des charges projet portant sur le diagnostic du réseau d'eaux pluviales (la prestation porte sur le seul géoréférencement : le diagnostic du réseau et l'établissement de programmes de travaux sont exclus du périmètre de la prestation) réduisant des deux tiers le montant de l'opération (et, partant, des subventions attendues) ;
- l'abondement de l'enveloppe consacrée aux études d'urbanisme de manière à permettre le lancement d'une étude d'urbanisme sur le quartier de la vallée d'Auge, préalable incontournable à un conventionnement avec l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) pour un programme d'actions au sein de ce quartier.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter la deuxième décision modificative portant sur le budget principal selon les termes suivants :

Dépenses d'investissement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du projet/compte	montant
chapitre	article				
op.20	21312	211	TEC	construction d'une école à Écouché	65 000,00
op.39	2031	811	TEC	diagnostic réseau eaux pluviales	-200 000,00
op.53	2031	824	TEC	urbanisme et aménagement : études 2018	30 000,00
020	020			dépenses imprévues d'investissement	-95 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					-200 000,00

Recettes d'investissement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du projet/compte	montant
chapitre	article				
op. 50	1341	824	TEC	aménagement des abords du PSLA	-180 400,00
op.39	1313	811	TEC	diagnostic réseau eaux pluviales	-33 333,00
op.39	1318	811	TEC	diagnostic réseau eaux pluviales	-83 333,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					-297 066,00

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Roger RUPPERT

En 2016, le conseil communautaire a opté pour l'assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement collectif. Cette décision entraînait une modification dans la relation avec les délégataires dans la mesure où les reversements de redevance devaient incorporer la TVA ainsi collectée.

Certains délégataires ont pris acte tardivement de cette évolution et n'ont reversé qu'en fin d'année 2017 la part de TVA correspondant à la redevance. Ces reversements ont donné lieu à une comptabilisation distincte aujourd'hui remise en cause par le comptable. Celui-ci demande donc que ces écritures de 2017 soient annulées pour être réémises en 2018 en faisant concorder redevance et TVA afférente. Ne s'agissant ici que d'une mesure d'ordre comptable, cette modification budgétaire est sans impact sur l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, l'ensemble des capacités d'investissement du budget annexe assainissement a été, lors de l'adoption du budget primitif, inscrite sur les chapitres budgétaires 21 et 23 sur lesquels sont comptabilisées les opérations de travaux.

Le lancement d'une mission d'étude pour établir un schéma directeur d'assainissement collectif est justifié par de nombreuses considérations, notamment :

- le besoin d'inventorier et de géoréférencer selon les normes en vigueur un réseau complexe issu de fusions successives pour lequel les services d'Argentan Intercom ne peuvent s'appuyer sur des ressources cartographiques et géographiques solides ;
- le besoin d'évaluer l'état des différentes portions de canalisations et installations constitutives du réseau communautaire ;
- l'établissement d'une programmation de travaux et d'actions correctives.

En outre, le soutien des financeurs récurrents en matière d'assainissement collectif que sont le département et l'Agence de l'eau est désormais conditionné au fait que les financements soient sollicités pour des projets dont la pertinence est établie par le schéma directeur.

Il y a donc lieu de modifier le budget primitif pour inscrire sur le chapitre 20 (études) les crédits nécessaires au financement de cette prestation.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter la deuxième décision modificative portant sur le budget annexe assainissement collectif selon les termes suivants

Dépenses de fonctionnement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
67	673			titres annulés sur exercice antérieur	400 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					400 000,00

Recettes de fonctionnement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
70	70611			redevance d'assainissement collectif	400 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					400 000,00

Dépenses d'investissement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
21	21532			réseau d'assainissement	-127 500,00
20	2031			frais d'études	425 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					297 500,00

Recettes d'investissement :

nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
13	13111			subventions de l'agence de l'eau	212 500,00
13	1313			département	85 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					297 500,00

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-74 FIN

OBJET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE - TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF

Monsieur Roger RUPPERT

Par une délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire restituait, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence optionnelle « action sociale » aux communes membres. Cette restitution emportait notamment le retour dans le giron communal des actions menées en faveur de la petite enfance, et plus particulièrement la gestion de la structure multi-accueil d'Écouché-les-Vallées.

Les locaux de la crèche d'Écouché étaient la propriété de la communauté de communes des courbes de l'Orne. Ils ont fait l'objet de travaux avant la fusion des CC d'Écouché et de Rânes. Ces travaux ont été financés par des subventions complétées par deux contrats de prêt, l'un auprès de la Caisse d'Épargne, l'autre auprès de la MSA.

L'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, en cas de retrait de compétence : « Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui prennent la compétence [...]. Le solde de l'encours de dette contractée postérieurement au transfert compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent les compétences [...]. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le département concerné. »

Compte tenu de la localisation de l'équipement sur la commune d'Écouché-les-Vallées, compte tenu de l'extension du territoire communal à travers la création et l'extension de la commune nouvelle, compte tenu du rayon d'attractivité de cet équipement public, il est proposé, suite à la restitution de la compétence « action sociale », d'en transférer la propriété à la commune d'Écouché-les-Vallées, sans indemnisation des autres communes membres de la communauté des courbes de l'Orne. Partant, les contrats de prêt sont également transférés et la commune d'Écouché-les-Vallées est substituée à Argentan Intercom pour les obligations nées de ces contrats de prêt.

Outre le principe du transfert à la commune d'Écouché-les-Vallées, le présent projet de délibération arrête le montant de l'encours de dette, de l'actif net et des subventions inscrites au passif qui feront l'objet du traitement comptable de ce transfert.

Ces montants sont répertoriés dans le tableau suivant :

valeur brute de l'actif transféré (c/2111)	1 822.14
valeur brute de l'actif transféré (c/21318)	662 202.35
cumul des amortissements correspondants (c/28)	0.00
valeur brute des subventions d'équipement non transférées (c/1321)	115 750.00
valeur brute des subventions d'équipement non transférées (c/1322)	135 249.02
valeur brute des subventions d'équipement non transférées (c/1321)	104 000.00
cumul des quotes-parts transférées au compte de résultat correspondantes (c/139)	0.00

établissement prêteur	référence de l'emprunt	montant initial de l'emprunt	capital restant dû au 31 décembre 2017
Caisse d'Épargne	7828301	100 000.00	60 232.69
MSA	61A24243	50 000.00	21 195.08

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-25-1 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 restituant aux communes membres la compétence « action sociale »

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De transférer en pleine propriété à la commune d'Écouché-les-Vallées le bâtiment recevant la structure multi-accueil situé 8A rue du 8 mai, Écouché, 61 150 Écouché-les-Vallées, sur le terrain cadastré AC 0402

Article 2 :

D'acter le fait que ce transfert s'effectue sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit des autres communes membres de la communauté des courbes de l'Orne dissoute ;

Article 3 :

D'autoriser le président d'Argentan Intercom à signer l'acte emportant le transfert en pleine propriété.

Article 4 :

D'arrêter aux montants figurant ci-dessus les soldes appelés à être transférés dans la comptabilité communale ;

Article 5 :

De demander au comptable assignataire de procéder au transfert comptable des éléments d'actif et de passif afférents à cette opération, par écriture d'ordre non budgétaire, en équilibrant le schéma comptable par le truchement du compte c/193 ;

Article 6 :

D'autoriser le président d'Argentan Intercom à notifier aux organismes bancaires le transfert des contrats référencés en vue d'établir des avenants le constatant ;

Article 7 :

De convenir que les échéances des contrats de prêt qui auront été mises à la charge d'Argentan Intercom postérieurement au 31 décembre 2017 feront l'objet d'un remboursement par la commune d'Écouché-les-Vallées ;

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARRIVEE DE MADAME ANICK COSNEFROY

D2018- 75 ECO

OBJET : MAISON DES ENTREPRISES ET DES TERRITOIRES : TARIFS DES LOCATIONS DES BUREAUX

Monsieur Daniel DELAUNAY

Compte tenu du fonctionnement et du turn-over présent au sein de la MET, il est opportun de réviser la tarification des locations des bureaux.

Ainsi, l'indice de référence au 1^{er} trimestre 2007 était de 1385 selon l'INSEE pour une valeur locative fixé à 60 euros/m2/par an HT et hors charges.

Pour cette révision, l'indice à prendre en compte est celui du 3^{ème} trimestre 2017 pour une valeur de 1670 soit une augmentation de +1,206%.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs de location, à compter du 1^{er} juillet 2018, à 72,36 euros / m2 / par an HT hors charges.

Pour information, cette année nous avons eu 4 départs : SOLIHA, Progressis GE, Association Bio Normandie, UMIH.

Et 3 arrivées : UFCV, SCP Guimard-Pierrot et Biocombustibles.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guillaume de VIGNERAL

L'année prochaine, pour simplifier, ne pourrions-nous pas établir une indexation automatique ?

Monsieur Daniel DELAUNAY

C'est dans la délibération, à l'avant dernier alinéa.

Monsieur le Président

D'autres questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

La communauté de communes est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2011 de son siège administratif dénommé « Maison des Entreprises et des Territoires ».

Le premier étage est occupé par le siège de l'établissement, tandis que le rez-de-chaussée est constitué :

- de bureaux intercommunaux ;
- de salles de réunions proposées à la location aux occupants de la Maison des Entreprises et des Territoires ainsi qu'à toute autre structure qui en fait la demande ;
- de bureaux loués à des entreprises, associations et institutions.

L'hôtel d'entreprises participe à la politique d'aménagement du territoire et visent à pérenniser l'emploi. L'objectif est d'offrir à des entreprises une solution d'infrastructure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement en situation d'autonomie tout en limitant leurs dépenses.

Le loyer annuel des mises à disposition des bureaux de la Maison des Entreprises et des Territoires avait été indexé sur l'indice 1385 au 1^{er} trimestre 2007. L'équivalent en valeur locative de loyer annuel avait été fixé à 60 euros/m² HT et hors charges.

Au vu du fonctionnement et de l'évolution des indices de référence des loyers selon l'INSEE, il apparaît nécessaire de fixer le tarif de location des bureaux de la manière suivante :

Le principe est de retenir l'évolution du dernier trimestre connu de l'indice de référence des loyers. Le loyer annuel des mises à disposition des bureaux de la Maison des Entreprises et des Territoires avait été indexé sur l'indice 1385 au 1^{er} trimestre 2007. L'équivalent en valeur locative de loyer annuel avait été fixé à 60 euros/m² HT et hors charges.

Pour cette révision, l'indice à prendre en compte est le 3^{ième} trimestre 2017 établi à 1670. L'augmentation proposée basé à partir des indices de référence des loyers par l'INSEE est donc de +1,206%.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'entériner le principe selon lequel les bureaux de la Maison des Entreprises et des Territoires sont proposés à la location à toute structure qui en fait la demande.

Article 2 :

De fixer les tarifs de location, à compter du 1^{er} Juillet 2018, selon le barème suivant :

Désignation	Ancienne Tarification annuelle	Nouvelle Tarification annuelle
Location des bureaux	60 euros/ m ² HT hors charges	72,36 euros/ m ² HT hors charges

Article 3 :

D'appliquer une révision annuelle de tarification des locations de bureaux selon l'indice des loyers du dernier trimestre connu, publié par l'INSEE.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 76 EDU

OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES - APPLICATION D'AMENDES FORFAITAIRES EN CAS DE RETARD

Monsieur Christophe COUVÉ

Argentan Intercom propose un service de restauration collective et un service de garderie sur chacune des écoles. Il a été constaté un certain nombre de retards récurrents. Les services périscolaires proposés par la collectivité sont régis par un règlement intérieur qui fixe les conditions d'admission et les horaires.

A plusieurs reprises, le service éducation a été interpellé pour ces clauses non respectées : absence de récupération des enfants le midi, non-inscrits au service de restauration scolaire et retards conséquents au service de garderie le soir.

Lorsque ce cas se présente, ce sont les agents en charge des services qui assurent la surveillance des enfants jusqu'à l'arrivée des parents.

Face à cette situation, il convient de mettre en place une procédure qui précise les démarches à effectuer afin d'éviter ce type de pratiques et ainsi éviter au maximum les abus et les manquements au règlement intérieur.

La proposition formulée par la commission éducation est la suivante :

* un courrier d'avertissement :

- au premier retard significatif d'au moins 15 minutes non motivé et information préalable de l'école
- pour un retard de moins de 15 minutes mais quotidien (courrier envoyé au bout de 4 jours ouvrés de retard, soit une semaine d'école).

* l'application d'une amende forfaitaire de 15 euros en cas de réitération de ce comportement.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Dans le cadre de sa compétence périscolaire, Argentan Intercom propose un service de restauration collective et un service de garderie le matin et le soir sur chacune des écoles.

Ces services sont régis par un règlement intérieur stipulant les conditions d'admission et les horaires des services proposés.

Il a été constaté, à plusieurs reprises que les clauses de ce règlement ne sont pas respectées par certains parents d'élèves. Cela se traduit :

- soit par une prise en charge des enfants en cantine ou en garderie car les parents ne viennent pas chercher leur(s) enfants(s) ;
- soit par des retards répétés le soir pour la récupération de leur(s) enfant(s).

Lorsque ce cas se présente, ce sont les agents d'Argentan Intercom qui assurent la surveillance des enfants dans l'attente de l'arrivée des parents. Cette surveillance s'effectue très souvent en dehors de leur temps de travail.

Face à cette situation, il convient de mettre en place une procédure qui précise les démarches à effectuer afin d'éviter ce type de pratiques et ainsi éviter au maximum les abus et les manquements au règlement intérieur.

La proposition formulée par la commission éducation est la suivante :

- un courrier d'avertissement :
 - au premier retard significatif d'au moins 15 minutes non motivé et information préalable de l'école
 - pour un retard de moins de 15 minutes mais quotidien (courrier envoyé au bout de 4 jours ouvrés de retard, soit une semaine d'école).
- l'application d'une amende forfaitaire de 15 euros en cas de réitération de ce comportement.

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 24 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de faire respecter les dispositions du règlement intérieur des services périscolaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De créer une amende forfaitaire de 15 euros ;

Article 2 :

D'adapter le règlement intérieur des services périscolaires en y incluant cette procédure.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-77 EDU

OBJET : PROJETS PEDAGOGIQUES ET SORTIES SCOLAIRES - SUBVENTIONS

Monsieur Christophe COUVÉ

Par vote du conseil communautaire en date du 20 juin 2017, les élus du conseil communautaire d'Argentan Intercom ont proposé le versement d'une subvention pour les projets pédagogiques et les sorties scolaires des écoles du territoire.

Cette subvention permet de financer, en complément du budget transport, les sorties des classes, les classes découvertes, etc....

Le montant de ladite subvention est fixé à 10 euros par an et par élève.

Ce montant avait fait l'objet d'une proposition unanime des élus de la commission éducation l'an dernier. Il est proposé de reconduire cette subvention.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président ou son représentant à verser aux coopératives scolaires une subvention de 10 euros par élève et par an, soit par école les sommes suivantes :

Ecoles	effectif scolaire	Budget alloué
Anne Frank	192	1920
Fernand Léger	97	970
Marcel Pagnol	155	1550
Jacques Prévert	166	1660
Jean de la Fontaine	100	1000
Victor Hugo	111	1110
Vincent Muselli	99	990
Nécý	112	1120
Occagnes	91	910
Sarceaux	119	1190
Goulet	81	810
Chambois	45	450
Exmes	40	400
Ecouché	228	2280
Urou et Crennes	73	730
Fel	66	660
Le Bourg St Leonard	59	590
Trun	239	2390
Rânes	119	1190

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-88 VOI – SUR TABLE

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL DE PASSAGE DE VEHICULES DE CHANTIERS OU DE TRANSPORT ET DE PASSAGE DE CABLES : LES VENTS DE RANES

Monsieur Gérard VIEL

Dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la communauté de communes Argentan Intercom et en particulier sur les communes de Rânes, Saint Georges d'Annebecq et Saint Brice sous Rânes, la société « les vents de Rânes » doit emprunter les voies communales pour l'accès aux éoliennes.

Cette voie communale concerne la commune de Saint Brice sous Rânes numérotée 214. Le linéaire emprunté est de 890 ml.

Afin d'accéder au parc éolien, un droit de passage et de stationnement ainsi qu'un droit de passage des câbles électriques reliant les éoliennes entre elles, jusqu'au poste de livraison dans l'emprise de la voie communale, doivent être institués par convention.

De plus, compte tenu de l'intérêt public que constitue la réalisation de ce parc éolien, le bénéficiaire versera à Argentan Intercom une indemnité de 200 euros par éoliennes et par année civile pour le droit de passage et le stationnement des véhicules.

En ce qui concerne le droit de passage des câbles sous les voies communales, l'indemnité unique et forfaitaire s'élève à 2 euros du mètre linéaire.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Claude DUPLESSY

Je profite de l'occasion pour reformuler ma demande de partager la fiscalité.

Monsieur le Président

Une loi est en préparation et qui attribuerait 20 % aux communes.

C'est un sujet un peu compliqué. Il existe un texte de loi sur les règles de partage. Nous devons regarder combien cela représente. Il faut que vous considériez aussi la situation financière de la CDC, comme je vous l'ai indiqué l'avenir n'est pas très réjouissant.

Monsieur Claude DUPLESSY

Nous avons le même problème dans nos communes !

Monsieur le Président

Je pense que votre situation est nettement meilleure que la nôtre ! Nous allons travailler là-dessus. Cette fiscalité pour pouvons la rendre utile. Je pense au numérique (sous réserve que nous en sachions plus du côté du Département) je me disais que nous pourrions faire un lien entre la fiscalité en question, les besoins et les investissements que nous allons devoir faire sur le numérique. Aujourd'hui nous avons un investissement sur la plaque TTH d'Argentan mais nous ne connaissons pas la suite. Pour le moment nous ne savons pas mais il y aura un retour. Il faut en discuter. Je m'engage à « mettre à plat » tout cela.

*Avez-vous d'autres questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Considérant que le projet de convention est consultable au siège d'Argentan Intercom.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le projet de convention d'autorisation de passage de véhicules de chantiers ou de transport et de passage de câbles.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 78 LOG

OBJET : LOGIS FAMILIAL – GARANTIE D'EMPRUNT – REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS – RUE MONSEIGNEUR RATTIER A ARGENTAN

Monsieur Michel LERAT

Ces trois délibérations sont déjà passées en conseil le 13 mars et 17 avril dernier à l'unanimité. Lorsque Orne Habitat et le Logis Familial les ont transmises à la Caisse des Dépôts, cette dernière les a refusé au motif que le modèle de délibération type n'avait pas été respecté : « ledit contrat est joint en annexe » au lieu de « ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ». Nous devons donc reprendre les délibérations.

Monsieur le Président

Nous allons donc corriger les délibérations.

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, ARGENTAN INTERCOM participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Le Logis Familial a décidé de réhabiliter 16 logements situés rue Monseigneur Rattier à Argentan, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 282 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations

Le Logis Familial sollicite donc l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% dudit prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214 -1 et suivants du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°69220, annexé à la présente délibération, signé entre le Logis Familial, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°D2018-40 LOG ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 282 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69220 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'accepter d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-79 LOG

OBJET : ORNE HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT - REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS - LA NOE 2 – ROUTE DE FALAISE - ARGENTAN

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, Argentan Intercom participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Orne Habitat a décidé de réhabiliter 30 logements route de Falaise à Argentan, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 760 000 € à la Caisse des Dépôts de Consignations

Orne Habitat sollicite donc l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % dudit prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214 -1 et suivants du Code Général des collectivités locales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°74560 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°D2018-24 LOG ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 760 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74560 constitué de 3 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'accepter d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-80-LOG

OBJET : ORNE HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT - REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS - LES TROIS CROIX - ARGENTAN

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ?
Des contres ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, Argentan Intercom participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Orne Habitat a décidé de réhabiliter 30 logements du quartier des Trois Croix à Argentan, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 235 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations.

Orne Habitat sollicite donc l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50% dudit prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214 -1 et suivants du Code Général des collectivités locales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°73884 signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Orne et la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de rectifier la délibération n°D2018-23 LOG ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 235 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°73884 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'accepter d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférent

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-81 URB

OBJET : SCOT DU PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHE - PROJET

Monsieur le Président

Nous allons maintenant passer à des sujets importants. Je donne la parole à Michel LERAT.

Monsieur Michel LERAT

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Les 3 grands chantiers qui doivent répondre au SCOT sont de lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets, réduire la consommation foncière et enrayer la perte de biodiversité. Le SCOT est important car ensuite tous les documents d'urbanisme doivent être conformes aux orientations du SCOT.

Pour ce qui nous concerne, le SCOT est géré et mis en place par le PETR, qui concerne un territoire qui part de l'Aigle jusqu'à environ La Ferté Macé (127 communes et 75 775 habitants).

Aujourd'hui le document d'orientation a été voté par le PETR et doit passer au vote des intercommunalités et des communes. Il faut savoir que le document qui a été voté représente 660 pages.

Les axes mis en place par le PETR sont :

1 - D'organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités urbaines. Cette complémentarité doit être une diffusion équilibrée du développement, vers un redressement démographique global. Nous devons avoir une offre de logements diversifiés, ainsi qu'une offre de services et de commerces à même de répondre aux besoins des habitants.

Au niveau de notre SCOT nous avons 2 pôles urbains : Argentan et l'Aigle. Nous devons également pensé aux connexions sur les pôles importants qui nous entourent à savoir Caen, Rouen et Paris.

Autres pôles importants : le numérique mais aussi la maîtrise des impacts des développements urbains sur les espaces agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain.

2 - Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité.

Nous avons un territoire qui a des qualités notamment paysagères et environnementales. C'est affirmer ce que l'on appelle la Trame verte et la Trame bleue. De préserver durablement ses ressources (eau, boisements...) par leur bonne gestion à la fois qualitative et quantitative. Cela inclut également l'objectif d'une bonne gestion des risques (inondations, marnières, technologiques...). En termes d'agriculture, il s'agit de préserver les espaces agricoles productifs et valoriser les productions locales.

3 - Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat.

Il s'agit pour nous de valoriser une offre foncière et immobilière économique diversifiée. Il faut optimiser également l'existant dans une démarche d'utilisation économe du foncier. Nous avons considéré qu'il fallait aussi tenir compte de certains besoins en logement et terrains nécessaires. En ce qui concerne le logement, et en partant de la démographie, nous sommes partis sur un objectif de 3 620 nouveaux habitants à l'horizon 2038, pour atteindre 79 120 habitants sur le territoire. Lorsque nous faisons le compte du besoin, nous sommes sur 230 hectares de terrains nouveaux sur 20 ans. Nous considérons que le besoin en logements supplémentaires s'élève à 3 151 sur 20 ans avec une extension des zones urbaines.

La Trame Verte et Bleue du P2AO s'inscrit bien dans la continuité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse Normandie, en le précisant à son échelle. A noter qu'il s'agit d'un schéma de principes, outil d'aménagement, qui vise lui-même à être affiné à l'échelle des PLU(i) pour une traduction plus opérationnelle.

Monsieur le Président

Vingt ans c'est long mais le SCOT est révisable tous les 6 ans. Si on voit qu'on plonge encore sur la démographie, faudra s'interroger. Cela sera utile de faire un point sur ce SCOT très ambitieux.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Guillaume de VIGNERAL

Qui dirige le SCOT ? Est-ce vous les élus ou certains fonctionnaires, dans la conception puis dans le quotidien ? Que va-t-il rester comme pouvoirs aux communes ? Concrètement, pourrions-nous décider de tel ou tel endroit de construction ?

Monsieur Michel LERAT

Clairement, le SCOT a été établi ainsi que tous les documents, par un bureau d'études et en référence aux textes en vigueur et ensuite toutes les orientations principales ont été prises par les élus.

Si nous prenons votre commune, dans la carte communale nous avons des terrains qui seront « dits constructibles » à l'intérieur de ces périmètres vous pouvez, bien sûr, construire sous réserve que les réseaux soient arrivés. A terme il est évident que nous aurons un PLU qui sera à l'échelle de notre CDC et qui régira la constructibilité des terrains. Même sans vos cartes communales, aujourd'hui construire c'est uniquement en continuité des zones urbanisées.

Par exemple, si dans votre carte communale vous avez fait une très grande zone constructible et que vous nous proposez une construction à 300 m de la dernière maison, il est clair que cela ne sera pas accepté car il nous faut préserver les terrains agricoles. Je vous rappelle que l'on mange la valeur d'un département agricole tous les sept ans et si nous ne faisons pas attention il arrivera un vrai problème.

Monsieur Hubert SEJOURNE

C'est un peu exagéré !

Monsieur Michel LERAT

Je peux vous dire qu'avec l'autoroute, notre secteur a beaucoup souffert. Nous avons mangé énormément de terrain. Par ailleurs, au niveau du SCOT, qui est dans tous les PLU maintenant, c'est qu'il y a une densité de constructions, et cette densité va être en moyenne de 15 maisons à l'hectare.

Monsieur le Président

Le SCOT, ce n'est pas des personnages dans la stratosphère qui l'ont décidé, c'est nous ! Nous sommes représentés dans le syndicat mixte PETR et certains d'entre vous y participent ! Ce sont les élus du PETR qui ont arrêtés toutes les orientations et toutes les délibérations sont soumises aux communes et aux CDC.

Monsieur Hubert SEJOURNE

Ce que nous pouvons regretter c'est que la loi Française ainsi que les lois successives sur l'urbanisme étaient des lois favorables au milieu urbain et c'était logique d'ailleurs dans la mesure où l'on veut concentrer un peu plus chaque année mais ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau de l'urbanisme, cela a aboutit tout de même à une relative stérilisation du milieu rural. C'est logique car si vous faites un peu de maisons et un peu de logements dans les zones un peu plus urbanisées, vous en faites moins en zone rurale. C'est tout de même le danger.

Je souhaite revenir sur le PLUi. Faire un PLUi à l'échelle de 50 communes et bien c'est tout de même compliqué et je constate que la ville centre et les plus gros bourgs ruraux veulent récupérer le maximum de développement mais c'est toujours au détriment de ce qui pourrait être fait ailleurs. Je pense que cela enlève toutes les opportunités qui peuvent se présenter un jour ou l'autre. Avec un règlement un peu trop rigide, nous avons dans les zones rurales, des impossibilités de faire qui se manifeste.

Monsieur le Président

Pas que dans les zones rurales d'ailleurs.

Monsieur Hubert SEJOURNE

De faire un PLUi (même au niveau du coût) dans une zone aussi grande, je pense que d'autres zones vont rester à nu. Cela ne va pas changer grand-chose. La loi Française n'est pas favorable au développement des zones rurales !

Monsieur Michel LERAT

Il s'agit pas de dire (encore une fois) le PLU a été fait à cette échelle là, parce que de toute façon nous n'aurons pas le choix. Aujourd'hui dans une zone rurale, s'il n'existe pas de PLU nous ne pouvons plus construire !

Monsieur Hubert SEJOURNE

Prenez par exemple, l'ancienne CDC d'Argentan Nord, nous avons pour certaines communes, cette carte communale qui avait été faite de façon correcte car les zones à construire étaient agglomérées à l'existant et quand je vois le PLUi de demain avec des réductions à des 3/4, des 4/5 et pour ne pas dire des 9/10, des zones qui avaient été prévues urbanisables.

Monsieur Michel LERAT

Par rapport à une carte communale, oui.

Il faut voir le bon côté des choses. Qui peut dire ce que deviendra le territoire dans 10, 15 ou 20 ans. Nous ne savons pas. Cela évolue à une vitesse phénoménale.

Monsieur Jean-Pierre FONTAINE

Le SCOT c'est bien un Schéma Territorial ! Cela fait « belle lurette » qu'il devrait être fait. Nous, nous faisons les cartes communales puis les PLUi puis le SCOT. Je pense que nous avons tous fait à l'envers. Mais c'est tout de même bien de le faire.

Nos communes rurales, nous sommes en train de les asphyxiées. Nous avons dit aux gens « Occagnes et Montabard c'est bien et ce n'est pas loin si vous voulez construire et ce n'est pas plus cher; ». A force de décourager les gens, nous pourrions réinventer Ferrat et « manger du poulet aux hormones dans leur HLM » !

Monsieur le Président

Nous ne sommes pas particulièrement en retard

Monsieur Michel LERAT

Jean-Pierre a tout à fait raison ! Le bon sens est de faire le schéma à grande échelle et ensuite nous déclinons. A l'intérieur des PLU rien n'empêche de faire des zones particulières.

Monsieur Patrick BELLANGER

Pour revenir à la carte communale, à Nécy, nous avons eu beaucoup de difficultés à la terminer. Ce que je peux reprocher pour cette carte, c'est que nous sommes un peu psychorigides car là où nous pourrions construire, nous ne pouvons pas. Entre deux maisons il y a des espaces vides qui sont condamnés à le rester alors que tous les branchements existent mais ils ne sont pas dans la carte communale.

J'ai un propriétaire à qui nous refusons une construction car elle n'est pas sur la carte communale alors qu'à cet endroit tout existe. Ce terrain restera en friche.

Monsieur Michel LERAT

C'est toutes les limites des documents d'urbanisme sur une carte communale. Peut être que la carte communale n'est pas le bon outil.

Monsieur Patrick BELLANGER

Nous y avons tout de même dépensé de l'énergie et du temps !

Monsieur Alain FAVRIS

Le SCOT c'est tout de même un plan de planification de l'ensemble, c'est une vision de ce que devons faire.

Je m'interroge sur la création de 130 à 300 emplois par an, c'est énorme. Il va falloir mettre des choses importantes si nous voulons réussir ...

Monsieur Michel LERAT

Cela ne fait pas tant que ça rapporté au territoire. Il faut faire attention à ce que disent les chiffres.

Monsieur Alain FAVRIS

Que mettons-nous vraiment en place pour y faire face ?

Monsieur le Président

Nous avons ce qu'il faut en termes de zones d'activités. C'est lent mais cela progresse. Le rôle du SCOT c'est de mettre en place les bonnes conditions pour créer des emplois, après il faut voir ce que la dynamique de la vie économique permet de faire. Le document du SCOT parle d'emplois mais dans un sens très large.

Monsieur Guillaume De VIGNERAL

Je vois avec plaisir que nous commençons à réfléchir

En termes d'emplois : quel type de population souhaitons-nous ?

En termes de logements : allons-nous favoriser les familles monoparentales etc.... et de même pour l'éducation ?

Monsieur Michel LERAT

Je ne comprends pas bien ? Lorsque nous mettons des logements sur le marché, nous n'allons pas sélectionner les gens ! J'ai du mal à comprendre. De même pour les emplois.

Notre territoire est plus grand que notre CDC. Il faut raisonner au niveau départemental. Il faut mettre en place les éléments qui permettent aux gens de venir.

Concernant le logement, je ne vois pas bien ce que vous voulez dire ! Lors des commissions logement, nous essayons de trouver des logements en fonction des personnes.

Monsieur le Président

Sur Argentan, il y a des constructions importantes, dont les propriétaires sont des organismes bailleurs. Ils considèrent que les logements ne sont plus adaptés et donc il faut reconstruire. Il y a une très grande évolution sur la politique du logement qui est intégré aux réflexions du SCOT et qui permettra de conjuguer aussi toutes les initiatives qui pourront être pris dans le domaine du privé. Dans le document, lorsque vous le lirez, vous verrez que sur l'emploi, nous rappelons les filières industrielles existantes et nous en avons quelques unes. Il y a dans la vie de tous les jours, des initiatives qui apparaissent : je pense aux services à la personne notamment en termes médicaux qu'il faut capter. Le SCOT permet d'avoir ce cadre général, il s'agit ensuite à nous de bien les articuler avec nos moyens.

Avez-vous d'autres questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Par courrier du 27 avril 2018, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a informé les communautés de communes de son territoire de l'arrêt du projet de SCOT par le comité syndical réuni le 25 avril 2018. Argentan Intercom a reçu la délibération de bilan de la concertation et d'arrêt du SCOT à afficher, ainsi que la demande d'avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme. L'EPCI dispose de trois mois pour formuler un avis, sans quoi il sera réputé favorable. A l'issue de cette période, l'enquête publique pourra être lancée.

Les documents qui constituent le projet de SCOT arrêté sont consultables sur le site Internet du PETR à la rubrique « SCOT » : <http://www.p2ao.fr/fr/scot/le-scot-p2ao/les-documents-du-scot>

1. Rappel du cadre législatif :

Les SCOT ont été créés par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les 3 grands chantiers auxquels doivent répondre les SCOT sont :

- 1 : Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets
- 2 : Réduire la consommation foncière
- 3 : Enrayer la perte de biodiversité

Le SCOT est évalué (puis révisé si nécessaire) avant les 6 ans qui suivent son approbation,

Les documents d'urbanisme locaux (existants ou à venir) doivent respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenus de reprendre à l'identique son contenu. Il s'agit d'un rapport de compatibilité et non de conformité.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2017, pour toutes les communes, aucune nouvelle zone ne peut être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme s'il n'existe pas de SCOT opposable. De même il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale, sauf dérogation du Préfet (régime d'exception).

2. Les ambitions du SCOT du P2AO :

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche définit un cadre de développement pour le territoire à l'horizon de 20 ans, soit jusqu'en 2036.

Le projet partagé du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a pour ambition de renforcer le poids démographique et économique du territoire en créant les conditions d'une nouvelle attractivité et ainsi inverser les tendances de déprise qui ont marqué le territoire ces dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du P2AO sont articulés autour de 3 grands axes :

- **Axe 1. Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales**

La dynamique de développement ne pourra bénéficier à l'ensemble des espaces du P2AO que via l'affirmation d'une armature urbaine mettant en relief les capacités de chacun et les complémentarités, pour des villes et bourgs solidaires et une diffusion équilibrée du développement, vers un redressement démographique global.

Afin d'accueillir ces nouveaux ménages, le P2AO proposera une offre de logements diversifiée et suffisante, ainsi qu'une offre d'équipements, services et commerces à même de répondre aux besoins des habitants et usagers et de conforter les espaces de vie du territoire.

L'organisation des mobilités vient appuyer cette armature, notamment via le déploiement de mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage, transports à la demande...) en lien avec les réalités de fonctionnement des bassins de vie.

Il s'agit également de renforcer les connexions vers les pôles environnants (amélioration du réseau routier et ferré, notamment de la ligne Paris-Granville), afin d'encourager les coopérations et partenariats, et fortifier ses accroches à l'échelle normande. Le déploiement du numérique à l'échelle du P2AO est également un levier pour s'inscrire dans les flux de grande échelle et accroître son attractivité.

L'ambition du territoire est aussi de maîtriser les impacts des développements urbains sur les espaces agricoles et naturels en limitant l'étalement urbain. Le P2AO entend tendre vers des urbanisations plus compactes, en priorisant notamment le développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines (mobilisation de friches, de dents creuses...).

- **Axe 2. Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité**

Le maintien voire le renforcement de la qualité paysagère et environnementale dont le P2AO bénéficie aujourd'hui passe par l'affirmation d'une trame verte et bleue, système écologique dynamique en connexion avec les espaces environnants. Cette perméabilité du territoire permet une bonne circulation des espèces et garantit ainsi sa fonctionnalité écologique. De même, il s'agit de préserver durablement ses ressources (eau, boisements...) par leur bonne gestion à la fois qualitative et quantitative.

Le projet du P2AO inclut également l'objectif d'une bonne gestion des risques (inondations, marnières, technologiques...) pour limiter l'exposition des personnes et des biens et ainsi garantir à tous un territoire agréable et sécurisé sur le long terme, et ce dans un contexte de dérèglement climatique de plus en plus sensible.

L'agriculture faisant partie de l'ADN du territoire, il s'agit de préserver les espaces agricoles productifs et valoriser les productions locales (AOP Livarot, Camembert, Cidre...), à la fois pour maintenir l'identité rurale du P2AO, mais aussi pour en faire un levier de développement et d'attractivité fort. La valorisation des richesses patrimoniales et paysagères (bocages, cours d'eau...) du territoire participe aussi de cette image normande, de qualité, que le territoire désire véhiculer.

C'est donc via l'affirmation de l'exceptionnalité de son cadre de vie que le P2AO souhaite consolider son attractivité auprès des résidents et entreprises, mais aussi des touristes. Le territoire se positionne ainsi comme une destination normande jouant de ses spécificités et de sa diversité (tourisme de nature, culturel, de mémoire, équin...).

- **Axe 3. Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat**

Afin d'améliorer sa lisibilité et son attractivité économique, le P2AO fait valoir les complémentarités de ses différents espaces économiques, en identifiant notamment trois espaces économiques vitrines, connectés aux infrastructures structurantes et donc aux pôles extérieurs, complétés d'un maillage d'espaces d'irrigation économique. Il s'agit pour le territoire de proposer une offre foncière et immobilière économique diversifiée pour répondre aux besoins en évolution des entreprises sur le long terme et ainsi garantir la plénitude de leur parcours résidentiel au sein du P2AO.

Il s'agit également d'optimiser l'existant, dans une démarche d'utilisation économe du foncier, tout en mettant l'accent sur la qualité des espaces d'activités (intégration environnementale et paysagère, signalétique, services aux entreprises et salariés...).

Sur la base du tissu économique existant, le P2AO souhaite s'engager dans la structuration de filières complètes (équine, mécanique, agroalimentaire...) dès la formation, productrices de valeur ajoutée, en lien avec les pôles de compétitivité environnants (Caen, Rouen) pour une stratégie de réseaux à l'échelle normande. Il s'agit aussi pour le P2AO d'affirmer une offre tertiaire et de services nouvelle, liée à extension du numérique à l'ensemble du P2AO.

Enfin, dans un contexte de dérèglement climatique, il s'agit d'intensifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et en particulier de la filière-bois. Cette ambition, en plus de permettre une bonne gestion des ressources locales, est aussi source de développement économique local.

3. Objectifs de réduction de la consommation d'espace

La stratégie portée par l'ensemble du P2AO doit lui permettre de dégager de nouvelles capacités de faire pour assurer son développement futur et être lisible à une échelle élargie :

- Assurer un développement résidentiel afin de limiter le vieillissement de la population et accueillir de nouveaux actifs de toutes qualifications. Cela amène à un objectif de 79 120 habitants à l'horizon 2038 (+ 3 620 habitants) et à un besoin en logements supplémentaires sur le territoire estimé à 5 600 logements.
- Mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois afin d'assurer au territoire un statut de bassin d'emplois et donc une autonomie renforcée vis-à-vis de l'extérieur.

Cette hausse d'emplois a été estimée entre 100 et 130 emplois par an (+ 2 000 – 2 600 emplois à l'horizon 2038), avec un taux de concentration de 103 emplois pour 100 actifs occupés.

- Limiter la consommation d'espace en extension au travers une optimisation de l'existant, des aménagements plus compacts compatibles avec un cadre de vie attractif et durable. Le projet retenu envisage une consommation foncière maximale de 340 hectares à l'horizon 2038, soit 17 hectares consommés par an en moyenne.

Ces objectifs sont ventilés de la manière suivante :

- o 230 hectares pour le développement résidentiel (voiries, réseaux divers et équipements inclus, hors grands équipements et infrastructures) ;
- o 110 hectares pour les espaces d'activités économiques.

L'objectif fixé par le SCoT souligne la détermination volontariste des communes de réduction de la consommation d'espace par rapport aux tendances antérieures. En effet, il correspond à un rythme de consommation divisé par plus de deux par rapport à celle enregistrée au cours des dix dernières années, de l'ordre de 42 ha par an en moyenne.

• **Précisions sur la consommation d'espace à vocation résidentielle :**

Comme avancé au sein du PADD, le P2AO désire infléchir les dernières tendances à l'œuvre et retrouver un nouvel élan démographique, avec un objectif de 3 620 nouveaux habitants à l'horizon 2038, pour atteindre 79 120 habitants sur le territoire.

Pour accueillir cette nouvelle population, le volume de nouveaux logements à mobiliser ou à créer a été estimé à 5 589, pour porter le parc de logements à 48 987 à l'horizon 2038. Rappel sur le « point mort » : 322 logements par an auraient été nécessaires pour maintenir le nombre d'habitants, alors que le territoire a produit 250 logements par an en moyenne.

En conséquence, le besoin en logements à construire en extension du tissu urbain existant s'élève à 3 151. La consommation maximale d'espace associée à ce besoin a été évaluée à 230 hectares à l'horizon 2038.

Cette maîtrise de la consommation d'espace entraîne une densité moyenne globale de 15 logements à l'hectare pour les opérations en extension, différenciée selon le niveau de polarités et les intercommunalités du SCoT pour une cohérence du développement urbain en lien avec le caractère bâti et l'identité de chaque espace.

Le territoire du P2AO affirme ainsi un effort de densification global à l'échelle du SCoT.

• **Précisions sur la mise en œuvre du renforcement des capacités d'accueil en logements dans les centralités urbaines:**

Compte-tenu de l'enjeu de revitalisation des centres-villes et bourgs et de réinvestissement du bâti patrimonial, le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT prévoit que les collectivités délimitent l'enveloppe urbaine dans laquelle les disponibilités foncières seront mobilisées en priorité pour mettre en œuvre l'objectif minimum de réalisation de 45% du besoin en logements dans le tissu existant, ventilé de façon diversifiée selon les polarités.

• **Précisions sur la consommation d'espace à vocation économique :**

A horizon 2038, la stratégie économique portée par le territoire s'accompagne d'un objectif de création d'emplois compris entre 2 000 et 2 600 emplois, soit 100-130 emplois par an en moyenne, en lien avec une augmentation du taux de concentration de l'emploi du P2AO, de 102 à 103, qui marque la volonté de développement des bassins d'emplois du territoire. Le DOO met pour cela en avant les conditions d'aménagement qui permettront au territoire d'aller vers cet objectif.

Comme pour le développement résidentiel, le territoire s'engage dans une exploitation prioritaire des disponibilités foncières déjà urbanisées. Un recensement auprès des collectivités a permis d'évaluer celles-ci à hauteur de 53,4 hectares au sein des parcs existants.

Ainsi, un besoin foncier supplémentaire de 110 hectares en extension a été estimé pour répondre aux besoins économiques du territoire. Ces besoins ont été évalués en fonction des capacités actuelles, des vocations des espaces économiques et de la nécessaire constitution d'une offre lisible et adaptée aux demandes et parcours résidentiels des entreprises.

L'enveloppe de 110 hectares à vocation économique a été répartie au sein de ces espaces fléchés, ainsi que par intercommunalités. Cette répartition s'est réalisée en tenant notamment compte des besoins à venir des différents parcs d'activités déjà existants (projets d'extension...).

4. Objectifs de protection et de restauration de la Trame Verte et Bleue

Le PADD du SCoT décline quatre grands objectifs repris dans le DOO :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et gérer leurs abords,
- Renforcer les continuités écologiques dans une vision dynamique du territoire,
- Protéger les milieux humides et les cours d'eau : la trame bleue du P2AO,
- Assurer la disponibilité des ressources dans le temps.

Des recommandations sont également faites notamment sur la protection des espaces boisés, la fréquentation des espaces naturels sensibles, le processus de concertation autour des documents d'urbanisme, des plans de replantation de haies, les zones humides, etc.

• **La Trame Verte et Bleue :**

La Trame Verte et Bleue du P2AO s'inscrit bien dans la continuité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Basse Normandie, en le précisant à son échelle. A noter qu'il s'agit d'un schéma de principes, outil d'aménagement, qui vise lui-même à être affiné à l'échelle des PLU(i) pour une traduction plus opérationnelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet de SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018- 82 URB

OBJET : CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Michel LERAT

Le gouvernement a lancé un plan «action cœur de ville» pour 222 villes moyennes, afin d'aider les villes moyennes en difficulté à résoudre les dysfonctionnements identifiés sur le marché local de l'habitat, la vacance des commerces, la dégradation du bâti, mais aussi les transports et la mobilité ou encore le développement des usages des outils numériques.

Ce dispositif consiste en la mobilisation de moyens spécifiques pour accompagner les Villes Moyennes assumant un rôle de centralité, confrontées à des difficultés et dont une action de redynamisation du cœur de ville apparaît nécessaire. Articulant les financements de droit commun de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de Action Logement, de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de l'Etat via son Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), le gouvernement a annoncé une mobilisation de 5 milliards d'euros.

A la lecture des critères de recensement des villes éligibles à ce programme, la ville d'Argentan correspond à la définition de l'État de ces « pôles d'attractivité », hors périmètre des métropoles, dans lesquelles une action de redynamisation du centre-ville est nécessaire ».

Argentan Intercom et la ville d'Argentan ont d'ailleurs déjà lancé diverses opérations, en collaboration avec les partenaires (PETR, ADEME, CCI, EPFN, bailleurs, etc.), visant à redynamiser le territoire (schéma de redynamisation du centre-ville, manager de centre-ville, étude des friches en centre-ville par l'EPFN, démarche TEPCV, contrat de ville, protocole ANRU, travaux d'aménagement urbain en centre-ville, projet de construction d'une halle couverte, PSLA en centre-ville, etc.).

L'ensemble de ces démarches a contribué à ce que la Ville d'Argentan figure parmi les 222 villes retenues.

Le comité de projet « Action cœur de ville » a été installé le lundi 28 mai 2018.

Une convention-cadre doit être signée entre la commune d'Argentan, la communauté de communes Argentan Intercom, l'Etat et les différents partenaires.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des contres ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Considérant le plan «Action cœur de ville» lancé par le gouvernement pour 222 villes moyennes, visant à financer les projets de redynamisation des centres-villes ;

Considérant le fait que la ville d'Argentan a été retenue pour faire partie de ces 222 villes ;

Considérant les opérations d'ores et déjà engagées par la commune et Argentan Intercom en faveur de la redynamisation du centre-ville ;

Considérant l'installation du comité de projet en date du 28 mai dernier ;

Considérant la nécessité de signer avant le 30 septembre 2018 une convention-cadre au titre du projet «action cœur de ville» ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre pluriannuelle à intervenir entre la commune d'Argentan, la communauté de communes, l'Etat et les différents partenaires.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-83 URB

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN – PROTOCOLE DE PREFIGURATION ANRU

Monsieur Michel LERAT

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définit les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Les projets urbains des quartiers prioritaires doivent faire l'objet désormais d'une réflexion préalable formalisée par le protocole de préfiguration.

Les protocoles de préfiguration des projets précisent les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain des contrats de ville. Ils arrêtent le programme détaillé nécessaire pour aboutir à un ou des projet(s) de renouvellement urbain(s) opérationnel(s).

Outre la reprise des éléments de diagnostic, des objectifs du contrat de ville, le protocole précise le programme de travail nécessaire à la signature de la future convention ANRU.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'Argentan Intercom prévoit la réalisation d'une étude urbaine à visée opérationnelle sur le quartier prioritaire de la politique de la ville, qui n'a jusque-là pas fait l'objet de projet de rénovation urbaine : le quartier de la Vallée d'Auge.

Compte-tenu de la nécessité d'avoir une approche opérationnelle et programmatique, il a été convenu d'inscrire dans le protocole de préfiguration une étude complémentaire à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2012. Cette étude opérationnelle devra permettre de spécifier et de spatialiser les actions, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

Le protocole de préfiguration d'Argentan Intercom sera présenté au comité d'engagement de l'ANRU et validé par l'Agence avant sa signature par l'Etat, l'ANRU, Argentan Intercom, la ville d'Argentan et les bailleurs présents sur le territoire.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Alain FAVRIS

La fermeture du magasin Mutant a été un réel problème pour ce quartier.

Monsieur le Président

Le lien direct est que le quartier a perdu beaucoup d'habitants. Nous sommes en concertation avec la ville concernant le devenir de ce bâtiment et du terrain. Le projet de développement est à l'étude.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ? 1

Des contres ?

Je vous remercie

Considérant la nécessité de signer le protocole de préfiguration ANRU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION : MONSIEUR DE VIGNERAL) DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la signature du protocole de préfiguration,

Article 2 :

De solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus,

Article 3 :

D'autoriser le Président d'Argentan Intercom ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-84-ASS

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE A LA COMMUNE DE MOULINS/ORNE

Monsieur Pierre COUPRIT

Le réseau d'assainissement collectif desservant la commune de Moulins-sur-Orne et le Hameau de Cui à Occagnes est achevé. Il faut maintenant mettre en place la part fixe et la part variable de la redevance. Sans préfigurer les options qui résulteront de la démarche de concertation prévue à travers les travaux de la commission ad hoc dont la première réunion a eu lieu le 12 juin, il est proposé, à titre provisoire, de fixer le montant de la redevance applicable à Moulins-sur-Orne au regard de son rattachement à la station d'épuration d'Occagnes. Ainsi, le tarif aujourd'hui en vigueur sur les communes de Nécy, Occagnes et Rônai serait étendu à la commune de Moulins-sur-Orne. La redevance se calcule comme suit :

- part fixe annuelle : 63 €
- part variable : 3,18 € m³

Monsieur le Président

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie*

Le réseau d'assainissement collectif desservant la commune de Moulins-sur-Orne et le Hameau de Cui à Occagnes est achevé, donnant lieu aux premiers raccordements.

Afin de recouvrer la redevance d'assainissement collectif qui viendra financer le coût annuel de l'exploitation du réseau et faire face au coût de l'investissement, il y a lieu d'en fixer le tarif.

La nécessité de fixer le montant de la redevance intervient alors que les élus communautaires questionnent l'avenir de la tarification d'assainissement et l'évolution vers une harmonisation tarifaire et budgétaire d'un paysage constitué aujourd'hui encore de douze secteurs bien distincts.

Sans préfigurer les options qui résulteront de la démarche de concertation prévue à travers les travaux de la commission ad hoc (dont la première réunion a eu lieu le 12 juin), il est proposé, à titre provisoire, de fixer le montant de la redevance applicable à Moulins-sur-Orne au regard de son rattachement à la station d'épuration d'Occagnes. Ainsi, le tarif aujourd'hui en vigueur sur les communes de Nécy, Occagnes et Ronai serait étendu à la commune de Moulins-sur-Orne. La redevance se calcule comme suit :

- part fixe annuelle : 63 €
- part variable : 3,18 € m³

Les autres dispositions de la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017 relative au financement de l'assainissement collectif s'appliquent à la commune de Moulins-sur-Orne (montant de la PFAC, diagnostic avant cession immobilière...) à compter de la mise en place du réseau d'assainissement.

Vu l'article L.1331-2 et L.1331-8 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1, R.2224-19-2 et R.2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2017-168 ASS du 20 juin 2017

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif applicable à la commune de Moulins-sur-Orne à l'addition des deux composantes suivantes :

- part fixe annuelle : 63 €
- part variable : 3,18 € m³

Article 2 :

Pour tous les autres aspects tarifaires autres que la redevance, de faire application de la délibération du 20 juin 2017 fixant les règles de financement de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-85 ASS

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANTS AUX CONTRATS D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE

Monsieur Pierre COUPRIT

Argentan Intercom a confié à la Nantaise des Eaux Services la gestion du service public d'assainissement collectif des communes de :

- Argentan, Aunou le Faucon, Saint Loyer des Champs/Boischampré, Fontenai sur Orne/Ecouché les Vallées, Juvigny sur Orne, Sai, Sarceaux, Sévigny, par contrat d'affermage à compter du 01/02/2012 et dont l'échéance est fixée au 31/01/2022 ;
- Boucé, Goulet/Monts sur Orne, Lougé sur Maire, Rânes, Vieux-Pont, par contrat d'affermage à compter du 01/01/2017 et dont l'échéance est fixée au 31/12/2022.

Dans le cadre d'une réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaises des Eaux Services à Suez Eau France, dont elle est filiale, est envisagée en 2018.

Il y a donc lieu d'organiser la cession et substitution de cocontractant en résultant par avenant auxdits contrats.

D'autre part, Argentan Intercom a décidé d'engager une opération de schéma directeur d'assainissement collectif à l'échelle de son périmètre comprenant plusieurs phases :

Phase 1 – Etat des lieux sur l'ensemble du territoire d'Argentan Intercom intégrant un relevé topographique des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales et le recensement des infrastructures des deux réseaux ;

Phase 2 : Analyse du fonctionnement des stations et des réseaux d'eaux usées d'Argentan, Trun, Ecouché et Exmes soit à partir des diagnostics réseau récemment réalisés (Ecouché, Trun), d'analyses de données existantes (Argentan), ou de mesures complémentaires ou nouvelles sur le terrain (Exmes, Trun)

Phase 3 : Investigations complémentaires en fonction des résultats de la phase 2 (inspection télévisuelle des réseaux, contrôles des branchements...)

Phase 4 : Bilan de l'étude et schéma directeur en matière d'assainissement avec détermination d'un programme pluriannuel d'investissement en matière de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées de la phase 2.

Phase 5 : Schéma directeur d'assainissement collectif avec détermination d'un programme pluriannuel d'investissement à l'échelle du territoire en fonction des contraintes

Dans le cadre du contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif des communes de Argentan, Aunou le Faucon, Saint Loyer des Champs/Boischampré, Fontenai sur Orne/Ecouché les Vallées, Juvigny sur Orne, Sai, Sarceaux, Sévigny, confié à la Nantaise des Eaux Services, et compte tenu des équipements disponibles sur le réseau d'assainissement collectif, il paraît opportun de confier la phase 2 du schéma directeur d'assainissement collectif au délégataire sur ce périmètre.

Cette disposition se substituerait à l'engagement d'un contrôle annuel de 10% de l'ensemble des branchements existants d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le réseau, mentionné à l'article 18.1 du contrat d'affermage.

Cette modification technique devra être actée par avenant audit contrat.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

Vu les projets d'avenants consultables au siège de l'Etablissement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver la cession par Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France des contrats d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif suivants :

- contrat d'affermage à compter du 01/02/2012 - échéance fixée au 31/01/2022 : périmètre des communes d'Argentan, Aunou le Faucon, Saint Loyer des Champs/Boischampré, Fontenai sur Orne/Ecouché les Vallées, Juvigny sur Orne, Sai, Sarceaux, Sévigny ;
- contrat d'affermage à compter du 01/01/2017 - échéance fixée au 31/12/2022 : périmètre des communes de Boucé, Goulet/Monts sur Orne, Lougé sur Maire, Rânes, Vieux-Pont.

Article 2 :

D'approuver, dans le cadre du contrat d'affermage à compter du 01/02/2012 - échéance fixée au 31/01/2022 - périmètre des communes d'Argentan, Aunou le Faucon, Saint Loyer des Champs/Boischampré, Fontenai sur Orne/Ecouché les Vallées, Juvigny sur Orne, Sai, Sarceaux, Sévigny, la modification de l'engagement technique mentionnée à l'article 18.1 suivante :

- En substitution de l'engagement d'un contrôle annuel de 10% de l'ensemble des branchements existants d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le réseau (toutes les autres stipulations demeurant applicables) : engagement de la réalisation en 2018 d'un rapport d'analyse des données hydrauliques et des charges polluantes dans le cadre de la phase 2 du Schéma directeur d'assainissement collectif et sur le périmètre collecté par la station d'épuration de Beaulieu comprenant :

- o L'exploitation des données d'auto surveillance sur l'ensemble des postes de refoulement du système d'assainissement de la station d'épuration de Beaulieu,
- o La réalisation d'une étude de nappe haute,
- o La réalisation d'une étude de nappe basse,
- o L'évaluation des apports d'eaux parasites pluviales
- o La production d'un rapport d'études comprenant des tableaux de résultats et cartes de présentation des différentes problématiques à l'échelle des bassins de collecte des postes de refoulement.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants y relatifs.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPART DE MADAME CECILE DUPONT

D2018-86 EQU

OBJET : RESEAU DES MEDIATHEQUES – TARIFS 2018-2019

Madame Isabelle BOSCHET présente l'ensemble des tarifs aux membres de l'assemblée et indique que le mini-lab de la médiathèque d'Argentan sera ouvert à tous les abonnés du réseau dès janvier 2019.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

La consultation sur place des documents du réseau des médiathèques d'Argentan Intercom (médiathèque d'Argentan, médiathèque de Trun, médiathèque d'Ecouché-les-Vallées, médiathèque de Rânes) est libre et gratuite. En revanche, les prêts à domicile nécessitent l'achat d'une carte d'abonnement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter, à compter du 1er septembre 2018, les tarifs des médiathèques pour la saison 2018/2019, tels que proposés ci-dessous :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018-2019 :

**Pour le Réseau des Médiathèques :
(Argentan, Trun, Ecouché-les-Vallées et Rânes)**

	Forfait A : 7 livres + 7 revues 1 liseuse (adulte uniquement) + Accès aux Ateliers numériques	Forfait B : 7 livres (dont 2 livres-CD) 7 revues 7 cd audio 4 DVD 1 liseuse (adulte uniquement) 1 Clés USB 2 CD-Rom 2 partitions + Accès aux ateliers numériques + Accès au MINI-LAB
Jeunes – Etudiants Demandeurs d'emploi TARIF ARGENTAN INTERCOM	2.30 €	19.30 €
Jeunes –Etudiants Demandeurs d'emploi TARIF GENERAL	13.30 €	29.30 €
Adultes TARIF ARGENTAN INTERCOM	9.70 €	23.90 €
Adultes TARIF GENERAL	28.10 €	43.60 €

Le prêt des Livres, Revues, CD, CD-ROM, DVD et VIDEOS sera de 1 mois. Il sera de 15 jours pour les nouveautés. Pendant les mois de juillet et août, les usagers sont autorisés à emprunter jusqu'à 12 livres et 4 DVD, 10 CD.

Les abonnements se font de date à date s'il n'y a pas d'interruption d'emprunt.

Abonnement gratuit à l'intérieur d'Argentan Intercom :

- pour les écoles.
- pour les organismes rattachés à un Ministère.
- pour les assistantes maternelles rattachées à la Crèche familiale municipale.
- pour les assistantes maternelles indépendantes participant au Réseau Territoire Lecture.

Des prêts de documents seront accordés gratuitement aux garderies des établissements scolaires d'Argentan Intercom.

Pour les associations, il sera appliqué le tarif étudiant Argentan Intercom ou tarif général Jeune, selon le cas. Pour les assistantes maternelles hors Argentan Intercom, il sera appliqué le tarif général Jeune.

Les prêts de vidéos, de DVD et de CD ROM ne seront pas accordés aux groupes en raison des problèmes de droits.

Une autorisation du représentant légal est exigée pour l'emprunt et l'utilisation d'internet, pour les enfants de moins de 13 ans.

COMPLEMENT DE TARIF

Du forfait A au forfait B : 1.50 €X par le nombre de mois pleins restant avant le réabonnement.

ABONNEMENT GRATUIT FORFAIT A ACCORDÉ

- Aux enfants jusqu'à 24 mois inclus
- A partir de la 4^{ème} carte achetée, pour les personnes habitant à la même adresse.

ABONNEMENT POUR LES ADULTES HANDICAPÉS

Application du tarif demandeur d'emploi.

ABONNEMENT VACANCES et SAISONNIER (durée 3 mois)

Forfait A (prêt de 7 documents)

ENFANTS/ETUDIANTS	2.30 €
ADULTES	6.30 €

Forfait B (prêt de 7 documents + 7 revues + 7 CD Audio + 2 CD-ROM, + 4 DVD

ENFANTS/ETUDIANTS	8.30 €
ADULTES	11.50 €

ABONNEMENT INDIVIDUEL DE GROUPE ACCORDÉ AUX CLASSES

0.50 € pour les écoles maternelles et primaires d'Argentan Intercom pour l'emprunt de 2 livres.

1.00 € pour les écoles maternelles et primaires d'Argentan Intercom pour l'emprunt de 2 livres et de 1 CD.

3.00 € pour les écoles maternelles et primaires hors Argentan Intercom pour l'emprunt de 2 livres.

5.00 € pour les écoles maternelles et primaires hors Argentan Intercom pour l'emprunt de 2 livres et de 1 CD.

Les abonnements ne seront plus accordés aux enfants qui auront dépassé un délai de 6 mois pour restituer leurs documents.

ABONNEMENT ANNUEL ACCORDÉ AUX CLASSES HORS ARGENTAN INTERCOM

42.40 € pour l'emprunt de 30 ouvrages pour 1 mois.

Les abonnements pour les écoles sont accordés du 16 août 2018 au 13 juillet 2019.

ABONNEMENT ANNUEL ACCORDÉ AUX CLASSES D'ARGENTAN INTERCOM POUR L'EMPRUNT DE CD

5.60 € pour l'emprunt de 7 CD pour 1 mois.

Les abonnements pour les écoles sont accordés du 16 août 2018 au 13 juillet 2019.

ABONNEMENT ANNUEL ACCORDÉ AUX CLASSES HORS ARGENTAN INTERCOM POUR L'EMPRUNT DE CD

13.30 € pour l'emprunt de 7 CD pour 1 mois.

Les abonnements pour les écoles sont accordés du 16 août 2018 au 13 juillet 2019.

ABONNEMENT POUR LE PERSONNEL DE LA MÉDIATHÈQUE :

Le personnel de la Médiathèque est autorisé à emprunter des documents pour des raisons professionnelles de formation et d'informations.

PÉNALITES DE RETARD POUR LE PRÊT DES DOCUMENTS :

0.60 € par semaine de retard et par document, pour les livres, les revues, les CD, les CD ROM, les DVD, les liseuses, les clés USB.

En cas de non-paiement des amendes et de non-restitution des documents après 3 rappels, un titre de recettes sera établi par le percepteur.

Les usagers restent redevables des pénalités de retard même en cas de rachat du document.

PÉNALITES DE RETARD POUR LE PRÊT DES DOCUMENTS ACCORDÉ AUX ÉCOLES ARGENTAN INTERCOM ET HORS ARGENTAN INTERCOM:

0.20 € par document et par semaine de retard.

PÉNALITES DE REMBOURSEMENT DES REVUES NON RESTITUÉES

Au prix du numéro au 1^{er} Mai 2018 (ci-joint la liste)

ACTION AUTO MOTO	3.95
ALTERNATIVES ECONOMIQUES	4.90
AMI DES JARDINS	4.50
ANNEES LASER	5.90
ART ET DECORATION	4.60
ASTRAPI	5.20
AVIS DES BULLES	13.00
BEAUX ARTS MAGAZINE	7.00
BELLES HISTOIRES	6.50
BIBA	2.00
BRICO JUNIOR	5.50
CA M'INTERESSE	4.20
CAHIERS DU CINEMA	5.90
CAMPAGNE DECORATION	4.60
CANAL BD	4.40
CANARD ENCHAINE	1.20

CAPITAL	4.90
CHASSEUR D'IMAGES	5.90
CHARLIE HEBDO	3.00
CHEVAL MAGAZINE	5.90
CLASSICA	7.90
COMMENT CA MARCHE	5.50
CONNAISSANCE DES ARTS	7.90
COURRIER INTERNATIONAL	3.90
CUISINE ACTUEL	2.90
DADA	7.90
DETOURS EN FRANCE	5.95
DR GOOD	2.95
ECHO DES PONEYS	5.00
ELLE	2.30
ELLE DECORATION	4.90
L'EPERON	11.00
L'EQUIPE	1.60
L'EQUIPE MAGAZINE	2.50
EXPRESS	4.50
FIGARO	2.60
FIGARO MAGAZINE	5.30
FRANCOFANS	6.60
GEO	5.90
GEO HISTOIRE	6.90
GRANDE OREILLE	19.50
GRANDS REPORTAGES	6.90
L'HISTOIRE	6.40
HISTOIRE JUNIOR	6.00
HISTOIRES VRAIS	5.80
I LOVE ENGLISH WORLD	6.95
I LOVE ENGLISH JUNIOR	6.95
IMAGES DOCS	6.40
LES INROKPUPTIBLES	5.20
JAZZ MAGAZINE	6.90
JEUX VIDEOS	4.50
JOGGING INTERNATIONALE	4.95
JOURNAL DE LA MAISON	3.90
JOURNAL DE L'ORNE	1.40
JULIE	5.00
LIBERATION	2.00
LIRE	5.90
MADAME FIGARO	1.50
MAGAZINE LITTERAIRE	6.20
MAISON & TRAVAUX	4.50
MAISONS COTE OUEST	6.00
MARIANNE	4.50
MARMITON	3.90
MATRICULE DES ANGES	6.00
MARIE-CLAIRE IDEES	5.50
MAXI CUISINE	1.70
01 NET	3.90
MICRO PRATIQUE	5.90
MODES ET TRAVAUX	2.40
MON JARDIN MA MAISON	4.50
LE MONDE	2.60
LE MONDE DIPLOMATIQUE	5.40
LE MONDE DES ADOS	4.90
LE POINT	3.99
LES 4 SAISONS	6.60
MOI JE LIS	5.95
MY NORMANDIE	6.50
NATIONAL GEOGRAPHIC KIDS	5.50
NOUVEL OBSERVATEUR	4.50
NORMANDIE PASSION	5.00
NOTRE TEMPS	3.90
OKAPI	5.20
ORNE COMBATTANTE	1.40
OUEST-FRANCE	1.05
OUEST FRANCE DIMANCHE	1.15
PAGE	12.00
PARIS MATCH	2.90
LE PARTICULIER	4.90

PATRIMOINE NORMAND	10.00
PAYS D'ARGENTAN	5.00
PETIT LEONARD	6.00
PHILOSOPHIE MAGAZINE	5.90
PHOSPHORE	5.20
PICOTI	5.00
PLEINE VIE	3.90
POMME D'API	5.95
POSITIF	7.80
POUR LA SCIENCE	6.90
PREMIERE	4.90
PRIMA	2.50
PSYCHOLOGIE	4,00
QUE CHOISIR	4.60
QUE CHOISIR SANTE	3.90
REBONDIR	4.90
ROCK ET FOLK	6.50
SANTE MAGAZINE	2,90
SAVEURS	5.00
SCIENCE ET VIE JUNIOR	5.00
SCIENCES ET AVENIR	4.80
SCIENCES ET VIE DECOUVERTE	5.50
SOIXANTE MILLIONS DE CONSOMMATEURS	4.60
SPIROU	2.50
TELERAMA	3.00
TERRE SAUVAGE	6.95
TOBOGGAN	5.00
TOUPIE	6.00
TOPO	12.50
TRENTE MILLIONS D'AMIS	5.50
VOCABLE ANGLAIS, ALLEMAND, ESPAGNOL	3.50
WAKOU	6.00
WAPITI	5.50
YOUPI	5.95

CARTE D'ABONNEMENT PERDUE OU DÉTERIORÉE

1.50 €

TARIFS INTERNET

Gratuité pour toutes les demandes de connexion Internet. Les usagers seront autorisés, par période d'une heure, à consulter Internet, renouvelable par ½ h en fonction de la disponibilité des postes.

TARIF PAGES IMPRIMÉES PHOTOCOPIEURS

0.10 € la page imprimée format A4 en noir et blanc
0.20 € la page imprimée format A3 en noir et blanc
0.20 € la page imprimée format A4 en couleur
0.40 € la page imprimée format A3 en couleur

RÉALISATION DE SCANNS ET ENVOI DE FAX

0.20 € le scann d'une page
0.20 € l'envoi d'un fax en France métropolitaine

TARIFS PAGES IMPRIMÉES (IMPRIMANTES)

0.10 € la page imprimée en noir et blanc
0.20 € la page imprimée en couleur

RACHAT DE DOCUMENTS DÉTÉRIORÉS OU PERDUS

Remboursement immédiat du document.

Pour les documents épuisés, les responsables de section indiqueront à l'utilisateur, après recherche, un forfait de remboursement.

Pour les DVD : remboursement au prix actuel établi par les fournisseurs. Au-delà de 30 prêts, il ne sera pas demandé de remboursement considérant que la détérioration peut être la conséquence d'une usure naturelle.

Pour les CD, et CD ROM : remboursement au prix actuel établi par le fournisseur.

Pour les liseuses et accessoires s'y rattachant : remplacement par un modèle identique ou, à défaut, un modèle équivalent.

Pour les clés USB et accessoires s'y rattachant : remboursement au prix actuel établi par le fournisseur.

VENTE D'UN CABAS en toile de jute (pour le transport des documents)

2.00 €

Il sera procédé gratuitement au remplacement des sacs usagés.

ATELIERS INTERNET ET MULTIMEDIA ET ATELIERS D'ECRITURE POUR ADULTES.

Les personnes désireuses de bénéficier de ces ateliers devront justifier d'une carte d'abonnement à la médiathèque, à leur nom.

MOIS DU FILM DOCUMENTAIRES :

Prêt de 1 DVD documentaire supplémentaire pendant le mois de Novembre.

TARIFS ACCES MINILAB pour l'année 2018/2019

	ARGENTAN INTERCOM : Forfait B Accès Minilab	TARIF GENERAL: Forfait B Accès Minilab
Jeunes – Etudiants Demandeurs d'emploi	19.30 €	29.30 €
Adultes	23.90 €	43.60 €
Accès libre journalier	10 €	20 €
Associations Auto-entrepreneur	40 €	80 €
Entreprise	75 €	150 €

Les consommables sont à la charge des usagers en supplément de leur cotisation d'adhésion, selon la grille ci-dessous.

Tarifs Consommables Minilab pour l'année 2018/2019

TYPE DE MACHINES	TYPE DE PRODUIT	PROPOSITION DE PRIX TTC
IMPRESSION 3D	Impression 3D	2€ de l'heure et par heure entamée
PERSONNALISATION MUGS	Mug	3 €
PERSONNALISATION BADGES	Badge épingle ou aimanté	0,50 €
	Badge porte-clés	1 €

PERSONNALISATION TAPIS DE SOURIS	Tapis de souris	1,50 €
DECOUPE VINYLE CAMEO	FEUILLE DE DECOUPE fourni par l'utilisateur	GRATUIT
	FEUILLE DE DECOUPE classique ou bristol	0,20 €
	VINYLE FLEX classique A3 (feuille)	3 €
	VINYLE FLEX classique A4 (feuille)	1,50 €
	VINYLE FLEX classique A5 (feuille)	0,80 €
	VINYLE FLEX rouleau classique / m	7 €
	VINYLE FLEX/FLOCK spécial A3 (feuille)	5 €
	VINYLE FLEX/FLOCK spécial A4 (feuille)	2,50 €
	VINYLE FLEX/FLOCK spécial A5 (feuille)	1,30 €
	VINYLE FLEX/FLOCK spécial rouleau au mètre	11 €
	Lame endommagée	15 €
DECOUPE A CHAUD MINICUT	MATERIAUX (Polystyrène simple ou extrudé) fournis par l'utilisateur	GRATUIT
	Plaque Polystyrène standard (50cm x 50 cm)	1 €
	Plaque Polystyrène Extrudé (panneau d'1,25m x 60 cm)	5 €
MACHINE A COUDRE	MATERIAUX (bobines, canettes, tissus) fournis par l'utilisateur	GRATUIT
	Canette, aiguille, petits matériels divers	1 €
	Tissus (petit stock de dépannage) le mètre	10 €
	Forfait utilisation Machine à coudre	3 €
BRODEUSE	Cadre à broder TAILLE 1 (2 x 6 cm)	2 €
	Cadre à broder TAILLE 2 (10 x 10 cm)	4 €
	Cadre à broder TAILLE 3 (18 x 13 cm)	6 €
	Cadre à broder TAILLE 4 (26 x 16 cm)	8 €
	Remplacement cadre à broder endommagé	32 €
	Tissus (petit stock de dépannage) le mètre	10 €
	Sac en tissu	1,50 €
	Tee-shirt	5 €

Les échecs d'usinage font partie de l'expérimentation et sont à régler selon la grille tarifaire définie (sauf en cas de coupure de courant indépendante de l'utilisateur).

Pour toutes les machines et kits : les composants et pièces détachées abimés par l'utilisateur (ou autres détériorations) doivent être rachetés ou remboursés à la pièce (remboursement au prix actuel établi par les fournisseurs).

Il ne sera pas demandé de remboursement lorsque l'on considérera que la détérioration peut être la conséquence d'une usure naturelle.

Une attestation de Responsabilité Civile pourra être demandée, dans certains cas d'utilisation.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2018-87 EQU

OBJET : CENTRE AQUATIQUE : SOIREE DE CLOTURE DES ACTIVITES

Madame Isabelle BOSCHET

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge l'entretien et la gestion du centre aquatique intercommunal.

Le centre aquatique propose une vingtaine d'activités par semaine et compte pour cela plus de cinq cent abonnés.

Afin de pérenniser la bonne ambiance entre les inscrits aux différentes activités, l'ensemble du personnel du centre aquatique, et de fidéliser les usagers, il est proposé d'organiser une soirée de clôture des activités :

Le vendredi 22 juin 2018 de 18h à 22h

Le principe est d'inviter l'ensemble des inscrits à venir partager un verre sur la partie extérieure du solarium du centre aquatique (ou mezzanine en cas de mauvais temps). Il est proposé également de leur octroyer un accès gracieux pour la baignade et la détente de 18h à 20h.

Chaque petit groupe de participants apporte de quoi se restaurer, le centre aquatique prend en charge les boissons.

Exceptionnellement, le centre aquatique fermera à 20h au public ce vendredi.

Il est aussi proposé d'organiser un tirage au sort pour les adhérents présents et de mettre en jeu 10 entrées piscine plus espace détente et 10 entrées unitaire pour une activité au choix.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser l'organisation et les principes de cette soirée pour les adhérents aux différentes activités du centre aquatique d'Argentan Intercom :

Le vendredi 22 juin 2018 de 18h à 22h

Article 2 :

De valider pour le tirage au sort la mise en jeu de 10 entrées piscine plus espace détente et 10 entrées unitaire pour une activité au choix.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H50